

Financé par l'Union Européenne



Co-financé par



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Agency for Development
and Cooperation SDC

Profil migratoire de la ville de Sfax



ICMPD

International Centre for
Migration Policy Development



UCLG

United Cities
and Local Governments

UN HABITAT

FOR A BETTER URBAN FUTURE

Index des acronymes

ANC	Assemblée Nationale Constituante
ARP	Assemblée des Représentants du Peuple (Parlement)
AESAT	Association des Etudiants et Stagiaires Africains de Tunisie
CCL	Code des Collectivités Locales
ATL MS/Sida	Association Tunisienne de Lutte contre les Maladies Sexuellement Transmissibles et le Sida
CONECT	Confédération Citoyenne des Entreprises Tunisiennes
CCTE	Conseil Consultatif des Tunisiens à l'Etranger
CORAC	Collectif de réflexion et d'action citoyenne
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés
INLTP	Instance Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes
INS	Institut National de la Statistique
MST	Maladies Sexuellement Transmissibles
MDM	Médecins Du Monde
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
ONFP	Office National de la Famille et de la Population/ Ministère de la Santé
ONM	Observatoire National de la Migration
OTE	Office des Tunisiens à l'Etranger
OSC	Organisations de la Société Civile
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDGS	Stratégie de Développement du Grand Sfax
SEMTE	Secrétariat d'Etat à la Migration et aux Tunisiens à l'Etranger
SYNAGRI	Syndicat des Agriculteurs de Tunisie
TAT	Terre d'Asile Tunisie
TAMSS	Tunisian association for management and social studies
TRE	Tunisiens Résidents à l'Etranger
UGTT	Union Générale Tunisienne du Travail
UTAP	Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche
UTICA	Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat

Contents

Index des acronymes	3
1. À PROPOS DE MC2CM	6
À PROPOS DE MC2CM	7
2. SYNOPSIS DE	8
LA VILLE	8
APERÇU GENERAL	9
DROITS HUMAINS DES IMMIGRANTS ET ACCES AUX SERVICES	12
3. CADRE GENERAL: LE CONTEXTE MIGRATOIRE NATIONAL DE LA TUNISIE	14
L'HISTOIRE RECENTE DE LA MIGRATION EN TUNISIE	15
LES MIGRATIONS INTERNES	15
LES MIGRATIONS EXTERNES	18
L'EMIGRATION	18
LA MIGRATION DE RETOUR DES TUNISIENS DE L'ETRANGER	18
L'IMMIGRATION ET LE TRANSIT	18
LA POLITIQUE MIGRATOIRE NATIONALE	19
LA STRATEGIE NATIONALE SUR LA MIGRATION (SNM) : VERS UNE GOUVERNANCE DE LA MIGRATION ? ..	19
LA GESTION DE LA MIGRATION IRREGULIERE	20
LUTTE CONTRE LA MIGRATION IRREGULIERE ET DROITS HUMAINS DES MIGRANTS	20
4. CADRE INSTITUTIONNEL	22
LA MIGRATION INTERNE	23
5. LE CADRE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA MIGRATION EXTERNE	24
LES ACTEURS GOUVERNEMENTAUX	25
LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	25
LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE TUNISIENNES ET INTERNATIONALES	26
COOPERATION REGIONALE ET INTERNATIONALE	26
6. CONTEXTE DE LA GOUVERNANCE LOCALE	28
CONTEXTE DE LA DECENTRALISATION A SFAX	29
7. POLITIQUE MIGRATOIRE LOCALE	30
POLITIQUES ET INITIATIVES D'INTEGRATION ET D'INCLUSION	31
INTEGRATION DE LA MIGRATION A TRAVERS LES SECTEURS	31
8. CADRE INSTITUTIONNEL : CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES	32
PARTIES PRENANTES GOUVERNEMENTALES AU NIVEAU LOCAL	33
LA SOCIETE CIVILE ET LE SECTEUR PRIVE	34

9. COOPERATION INTERNATIONALE	38
10. ETAT DES LIEUX DE LA MIGRATION DANS LA VILLE DE SFAX	40
APERÇU : TENDANCES MIGRATOIRES	41
11. DONNEES SUR LA MIGRATION LOCALE	44
CANAUX DE MIGRATION ET STATUT JURIDIQUE	45
PRINCIPAUX PAYS D'ORIGINE	45
REPARTITION PAR GENRE	48
REPARTITION STRUCTURE PAR AGE	50
NIVEAU D'EDUCATION	51
SECTEURS D'ACTIVITES	52
12. ACCES DES MIGRANTS AUX DROITS ET AUX SERVICES A SFAX	54
ACCES FACILITE	55
OFFRE D'INSTRUMENTS D'ACCUEIL	55
CONNAISSANCES LINGUISTIQUES ET CULTURELLES	55
SURETE ET SECURITE	55
13. DROITS DE LA PERSONNE ET ACCES AUX SERVICES	58
ACCES AU LOGEMENT	59
ACCES A L'EDUCATION ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE	59
14. EMPLOI ET ENTREPRENEURIAT	62
SANTE ET BIEN-ETRE	63
15. INCLUSION SOCIALE ET POLITIQUE	66
ACCES A LA PARTICIPATION SOCIALE ET POLITIQUE	67
INCLUSION SOCIALE ET COHESION	67
PROTECTION CONTRE LA DISCRIMINATION	67
16. DISCOURS AUTOUR DE LA MIGRATION ET DE L'INTEGRATION	68
ATTITUDES DU PUBLIC ENVERS LES IMMIGRANTS	69
PERCEPTION DU PUBLIC SUR LES POLITIQUES DE MIGRATION ET D'INTEGRATION	69
17. CONCLUSIONS	70
DEFIS POSES PAR LE PROFIL MIGRATOIRE A LA VILLE DE SFAX	71
UNE STRATEGIE MIGRATOIRE NATIONALE	71
ATOUPS A FAIRE VALOIR	71
COMMENT GOUVERNER LA DIVERSITE CULTURELLE	71
LES DROITS FONDAMENTAUX DES MIGRANTS	71

1. À PROPOS DE MC2CM

À PROPOS DE MC2CM

Les mouvements migratoires intérieurs et internationaux dans la grande région méditerranéenne ont un impact direct et à long terme sur le développement des zones urbaines de la région, car celles-ci sont souvent les points de départ, de transit et de destinations des migrants. En tant que premiers interlocuteurs des habitants, les gouvernements locaux sont aussi des acteurs fondamentaux pour éliminer les obstacles à l'inclusion économique, sociale et culturelle des nouveaux arrivants, ainsi que pour favoriser leur contribution et participation à la vie locale. Afin de maximiser ce potentiel de développement, les gouvernements locaux doivent être reconnus comme des partenaires institutionnels dans la gouvernance des politiques migratoires et dotés des compétences, ressources et capacités nécessaires et relatives, en particulier en ce qui concerne la garantie de l'accès aux droits et aux services.

Dans ce contexte, le Projet **Migration Ville à Ville en Méditerranée** (MC2CM), lancé en 2015, a pour objectif de contribuer à améliorer la gouvernance urbaine de la migration, notamment au sein d'un réseau de villes d'Afrique du nord, du Moyen-Orient et d'Europe. Les activités du projet sont regroupées en un **volet Dialogue** pour faciliter l'échange d'expériences et d'options politiques entre les villes, un **volet Connaissance** qui accompagne les villes partenaires dans l'étude de leur situation migratoire et la définition de leur profil, et un **volet Action** qui accompagne le transfert et la mise en œuvre d'actions de coopérations.



DIALOGUE

Favoriser le dialogue entre les villes et les parties prenantes concernées grâce à l'apprentissage et aux échanges entre pairs



CONNAISSANCES

Soutenir la production de connaissances et l'élaboration d'approches fondées sur des données probantes



ACTION

Fournir des solutions et des outils de test durables pour relever les défis et saisir les opportunités liés à la migration

Le projet est mis en œuvre par un consortium dirigé par le Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (**ICMPD**), en partenariat avec le Réseau Cités et Gouvernements Locaux Unis (**CGLU**) et le Programme des Nations Unies pour les Établissements Humains (**ONU-HABITAT**).

Pour plus d'informations :

 icmpd.org/mc2cm

 [@urban_migration](https://twitter.com/urban_migration)

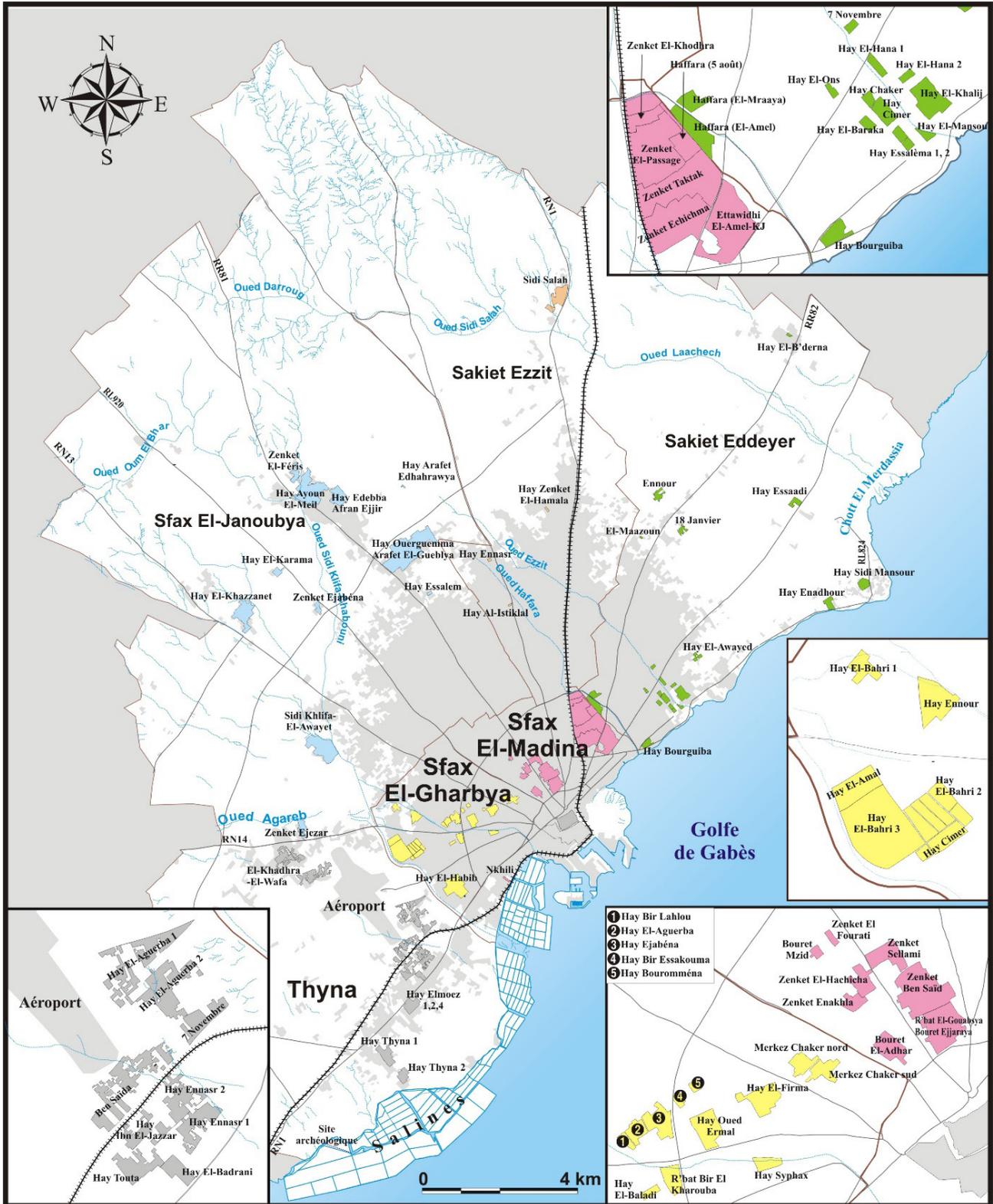
 [Mediterranean City-To-City Migration \(MC2CM\)](https://www.linkedin.com/company/mc2cm)

 <https://www.facebook.com/mc2cm>

2. SYNOPSIS DE LA VILLE

APERÇU GENERAL

Carte du Grand Sfax



Source : Riadh Bouaziz, Laboratoire SYFACTE, Université de Sfax

Présentation générale				
Surface (km2)		Ville de Sfax : 551,4 km ² (INS, 2014) Gouvernorat de Sfax : 7 545 km ²		
Contexte politique et administratif		Sfax est la deuxième ville et le second pôle économique de la Tunisie. Sfax est également le chef-lieu du gouvernorat de Sfax, qui comprend 16 délégations. L'agglomération du Grand Sfax se compose de 9 municipalités (Sfax-ville, Sakiet Ezzit, Sakiet Eddayer Chihia, Gremda, El Aïn, Thyna, Awabed-Khazanet et Hajeb).		
Population totale de la ville		594 725 (INS, 2014)		
la population urbaine		86% en 2014		
Part des immigrés du gouvernorat de Sfax dans la population nationale		Information non disponible		
Langue(s)		Arabe		
Ville de Sfax		Arabe	Année	Source
Structure démographique	Population totale de la ville	594 725	2014	I.N.S
	Proportion de la population âgée de 0 à 9 ans	16,29% (96 893)	2014	I.N.S
	Proportion de la population âgée de 10 à 29 ans	31,85% (189 401)	2014	I.N.S
	Proportion de la population âgée de 30 à 49 ans	28,90% (171 871)	2014	I.N.S
	Proportion de la population âgée de 50 à 59 ans	11,70% (69 594)	2014	I.N.S
	Proportion de la population âgée de 60 ans et plus	11,26% (66 963)	2014	I.N.S
Migration	Part des immigrants s'étant installés à Sfax	Non disponible		
	Part des immigrés du gouvernorat de Sfax dans la population nationale	Non disponible		

Marché du travail	Taux de chômage	13.43% (Gouvernorat) 9,4% (Grand Sfax)	2014 mars 2018	INS MFPE	
	Population active	199 839	2014	I.N.S	
	Principaux secteurs d'activité	1. Services d'éducation, de santé et d'administration (29,20%)		2014	RGPH (délégation Sfax ville)
		2. Industrie manufacturière (20,21%)		2014	RGPH (délégation Sfax ville)
		3. Commerce (16,95%)		2014	RGPH (délégation Sfax ville)
		4. Bâtiment et travaux publics (7,75%)		2014	RGPH (délégation Sfax ville)
5. Transports commerciaux (5,33%)			2014	RGPH (délégation Sfax ville)	
Conditions de vie	Loyer annuel moyen par m ²	Non disponible			
	Prix d'achat moyen par m ²	900 TND/m ²	Octobre 2012	Rapport du Ministère du Commerce et de l'Artisanat, INC	
	Revenu annuel disponible moyen par ménage	Non disponible			
	Surface moyenne d'un logement	Non disponible			
	Personnes à risque en termes de pauvreté et d'exclusion sociale	Non disponible			
	Ménages monoparentaux pour 100 ménages comptant des enfants âgés de 0 à 17 ans	Non disponible			
Éducation	Jeunes en décrochage scolaire dans le cadre de l'éducation et de la formation	Non disponible			
	Part des 19-24 ans dans l'enseignement supérieur	54,01%	2014	RGPH (délégation Sfax ville)	
	Part de la population ayant un niveau d'instruction de l'enseignement secondaire	42,13%	2014	RGPH (délégation Sfax ville)	

DROITS HUMAINS DES IMMIGRANTS ET ACCES AUX SERVICES

Droits	Références	Commentaires
Droit d'accès au séjour en Tunisie	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°1968-0007 du 8 mars 1968 - Décret n°1968-198 du 22 juin 1968. L'article 44 impose à tout étranger d'être porteur des documents lui permettant de séjourner en Tunisie	Un visa d'entrée d'un maximum de trois mois est délivré par les autorités consulaires. Au-delà de cette durée, une carte de séjour est exigée, à l'exception des étrangers de moins de 16 ans et de ceux dont le séjour ne dépasse pas trois mois ou six mois consécutifs dans l'année ¹ .
Droit au travail	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°68-7 du 28 mars 1968 relative à la condition de travail des étrangers en Tunisie - Code de travail modifié par la loi 96-62 du 15 juillet 1996 : l'étranger en situation régulière « bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations résultant des relations de travail en application du travailleur tunisien » 	L'exercice de professions de la fonction publique et libérales est dans les faits restreint aux nationaux. L'accès à l'emploi salarié est soumis à des règles drastiques ² .
Droit à la santé	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°91-63 du 29 juillet 1991 	Le droit à la santé est accordé aux étrangers dans les mêmes conditions que pour les tunisiens. Toutefois, « les soins et l'hospitalisation à titre gratuit ou à tarif réduit dans les structures sanitaires publiques sont réservées aux nationaux indigents ³ ».
Accès à la justice	<ul style="list-style-type: none"> - Article 29 de la Constitution de 2014 : « aucune personne ne peut être arrêtée ou détenue, sauf en cas de flagrant délit ou en vertu d'une décision judiciaire ». 	Le respect des droits de la défense et le droit à un procès équitable sont garantis par le droit interne et par les conventions internationales ratifiées par la Tunisie.
Droit à l'éducation		L'accès à l'enseignement public primaire et secondaire pour les étrangers est soumis à aux conditions que les parents résident en Tunisie et qu'ils présentent une demande écrite au Directeur régional de l'enseignement. Les étudiants étrangers sont admis dans les établissements universitaires publics tunisiens dans le cadre de quotas convenus avec leur pays d'origine.
Droits civiques et sociaux	<ul style="list-style-type: none"> -L'article 13 du Code de la nationalité dispose que « la femme étrangère qui épouse un Tunisien acquiert la nationalité tunisienne au moment de la célébration du mariage, lorsque, en vertu de sa loi nationale elle perd sa nationalité d'origine par le mariage avec un étranger ». - L'article 14 du Code de la nationalité prévoit que « la femme étrangère qui épouse un Tunisien et qui, en vertu de sa loi nationale, conserve sa nationalité d'origine peut réclamer la nationalité tunisienne par voie de déclaration, si le ménage réside en Tunisie depuis deux ans ». 	L'accès à la nationalité tunisienne est restreint pour les étrangers selon des conditions de durée de séjour et de genre.

1 OIM, Droit d'accès au séjour en Tunisie, mai 2018, <https://tunisia.iom.int/sites/default/files/resources/files/brochure%20OIM%20-%201%20droit%20au%20se%CC%81jour%20%28A6%29.pdf>

2 Ben Achour, Souhayma, Les libertés individuelles des étrangères et étrangers en Tunisie : Les métèques de la République, mai 2019, https://tn.boell.org/sites/default/files/les_meteques_de_la_republique.pdf

3 Ibid.

3. CADRE GENERAL: LE CONTEXTE MIGRATOIRE NATIONAL DE LA TUNISIE

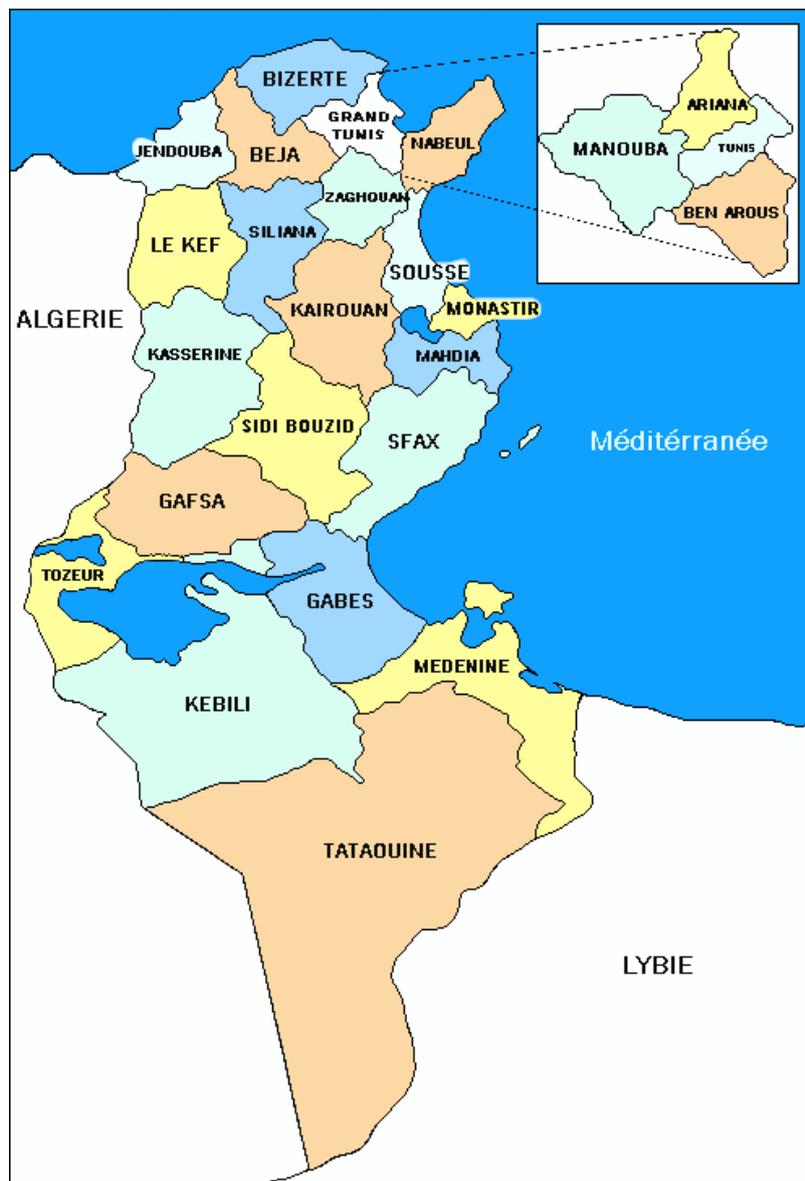
L'HISTOIRE RECENTE DE LA MIGRATION EN TUNISIE

Située au cœur du bassin méditerranéen, connue pour l'ancienneté et l'intensité des échanges humains entre ses trois rives, la Tunisie est une terre de migrations croisées, aussi bien internes qu'externes.

LES MIGRATIONS INTERNES

La configuration territoriale de la Tunisie permet de distinguer plusieurs types de milieux géographiques et humains, dont les caractéristiques expliquent les flux et les échanges migratoires internes. Le nomadisme et la transhumance, modes dominants des déplacements des populations, avant le milieu du XX^{ème} siècle, ont laissé peu à peu place à des modes modernes de migration et de mobilité des personnes entre les campagnes et les villes, entre le Sud aride, et le Nord riche en ressources agricoles et hydrauliques (Fig.1)²

Fig.1. Division administrative actuelle de la Tunisie (par gouvernorat)



En deux décennies (1994-2004 et 2004-2014), 3 millions de Tunisiens ont changé de lieu de résidence au sein du pays (INS, 2004, 2014). Plus de deux tiers de cette mobilité s'est opérée à l'intérieur des gouvernorats, tandis que pour le tiers restant, soit environ un million de personnes, cette mobilité a induit un changement de gouvernorat.

Tableau 1. : Migration interne en Tunisie (2009-2014)

Type de migration	Nombre	Pourcentage
Migration intra-gouvernorats	1 125 891	72,3
Migration inter-gouvernorats	430 553	27,7
Total	1 556 444	100,0

Source : INS, 2015

Ces mouvements migratoires ont surtout profité aux régions littorales qui fixent désormais 68,4% de la population totale, trois-quarts de la population urbaine et 80% de l'emploi industriel et des lits touristiques. Les régions intérieures (à l'Ouest et au Sud) sont les principaux foyers de départ des migrants internes vers les régions attractives du littoral Oriental et Nord-Oriental. La fracture territoriale entre ces deux grandes régions est le résultat des écarts de développement, de revenus, et d'équipements.

Tableau 2. Evolution des soldes migratoires internes des gouvernorats tunisiens entre 1999 et 2014 (les Gouvernorats littoraux sont sous trame bleue et les gouvernorats de l'intérieur et du Sud sont sous trame verte)

	Régions	Gouvernorats	Soldes	
			1999-2004	2009-2014
Régions et gouvernorats du littoral	District de Tunis	Tunis	-27210	-28700
		Ariana	37902	41200
		Ben Arous	36942	25100
		Manouba	9722	8800
	Nord Est	Nabeul	7055	10800
		Zaghouan	-785	-900
		Bizerte	-2823	-5300
	Centre Est	Sousse	21863	15100
		Monastir	16954	11800
		Mahdia	-2452	-1800
		Sfax	11392	3900
	Nord Ouest	Béja	-9601	-7600
		Jendouba	-9936	-12100
		El Kef	-11155	-7000
		Siliana	-11692	-8300
	Régions occidentales et du Sud	Centre Ouest	Kairouan	-22984
Kasserine			-16923	-12400
Sidi Bouzid			-14058	-7500
Sud-Est		Gabès	-2367	-1300
		Médenine	2696	3500
		Tataouine	-2455	-2000
Sud-Ouest		Gafsa	-7783	-5100
		Tozeur	-586	100
		Kebilli	-1716	-700

INS : Recensements généraux de la population et de l'habitat, 2004, 2014

4 Cf. Fig.1 : Les régions intérieures sont composées des gouvernorats du Nord-Ouest, du Centre-Ouest, du Sud-Ouest et du Sud-Est. Les régions littorales sont composées des gouvernorats du District de Tunis, du Nord-Est et du Centre-Est.

La géographie migratoire interne de la Tunisie est la traduction fidèle de cette fracture territoriale. Depuis le milieu des années 60, et à de rares exceptions près, toutes les zones de l'intérieur et du Sud⁴ ont été, et sont toujours déficitaires, tandis que toutes les régions du littoral ont été et sont toujours excédentaires (Tableau 2).

⁵ Andalous Morisques (musulmans), chassés d'Espagne en 1609, Libyens fuyant l'invasion italienne à partir de 1911, Algériens fuyant la répression coloniale 1954 et 1962, accueil des Palestiniens de Beyrouth en 1982, accueil des réfugiés algériens pendant la guerre civile entre 1992 et 2002, et depuis 2011, accueil de plus d'un million de travailleurs migrants et de réfugiés fuyant la guerre en Libye et en Syrie depuis 2011 (Boubakri, H. Simon. G. 2015).

LES MIGRATIONS EXTERNES

Dans ses rapports à l'extérieur, la Tunisie est un pays de migrations croisées : émigration, immigration et transit. Les migrations volontaires prédominent, bien que le pays ait connu de courtes expériences d'accueil de réfugiés, suite à des déplacements forcés de populations à l'époque moderne⁵. La colonisation française de la Tunisie en a fait un pays d'immigration nette jusqu'à l'indépendance en 1956. Depuis cette date, la Tunisie est devenue principalement un pays de départ.

L'EMIGRATION

L'émigration tunisienne à l'étranger est assez récente par son ampleur. En 1954, le nombre des Tunisiens qui vivaient ou travaillaient à l'étranger ne dépassait pas 20 000 personnes. Leur nombre est passé de 170 000 en 1970, à 540 000 en 1990, 1 million en 2007 et 1,3 million en 2014 (source : Office des Tunisiens à l'Etranger), soit 12% de la population totale. 84% d'entre eux résident en Europe, dont plus de la moitié (55%) sont en France. La part des pays du Golfe ne dépasse pas 4,5% du total. Les femmes représentent 37% (0,5 Million) des Tunisiens Résidents à l'Etranger (TRE) contre 63% d'hommes. (OTE, 2016)

Au niveau des flux, les résultats du dernier recensement de la population tunisienne de 2014 montrent qu'en cinq ans (2009-2014), 66 000 personnes avaient quitté la Tunisie en direction de l'étranger, soit une moyenne annuelle de 13 200 migrants. Les hommes prédominent (83.3%) contre une faible participation des femmes (16.7%) (INS, 2015).

LA MIGRATION DE RETOUR DES TUNISIENS DE L'ETRANGER

29 300 Tunisiens sont retournés de l'étranger en cinq ans (2009-2014), soit une moyenne annuelle d'environ 6 000 personnes (INS, 2017). Les raisons des retours sont liées à 4 catégories de facteurs : la retraite, l'expulsion au terme d'un séjour irrégulier, l'accompagnement de la famille et la création de projets.

L'IMMIGRATION ET LE TRANSIT

La situation géographique de la Tunisie en a fait une terre d'immigration et de passages entre la Méditerranée et l'Afrique subsaharienne et entre l'Orient et l'Occident du Monde arabe. Les brassages ethniques (berbères, arabes orientaux, esclaves africains, Européens...etc.) ont laissé leurs traces dans la population tunisienne. Le passé précolonial et colonial de la Tunisie a fait de ce pays, depuis le XIXe siècle, une terre d'immigration, de peuplement et d'asile pour les populations en provenance de la métropole (la France), d'Italie, de Malte et d'Espagne. A la veille de son indépendance en 1956, la Tunisie comptait 250 000 étrangers, dont 180 000 Français, 57 000 Italiens et 6 000 Maltais, soit 10 % de sa population à cette date. (Jerfel, 2013 ; Boubakri & Simon, 2015).

Depuis les années 90 du siècle dernier, la Tunisie, comme les autres pays du Maghreb, est devenue une zone de transit et d'immigration, en particulier pour les ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne. Le nombre d'étrangers recensés en Tunisie s'élevait à 53 490 (Tableau 3) en 2014, contre 28 100 en 2004 (INS, 2004, 2015), soit presque le double (90%) en 10 ans.

Tableau 3. Effectifs des étrangers recensés en Tunisie en 2014

Ressortissants des pays arabes		Ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne		Ressortissants de pays européens, et des Etats-Unis	
Algériens	9 996	Maliens	958	Français	8 284
Libyens	8 772	Camerounais	689	Italiens	2 118
Marocains	5 565	Ivoiriens	607	Allemands	1 393
Mauritaniens	508	Nigériens	522	Autres Européens	3 212
Egyptiens	1 093	Sénégalais	394	Américains	584
Syriens	1 024	Autres ressortissants de pays subsahariens	4 354		
Irakiens	550				
Palestiniens	494				
Autres ressortissants de pays arabes	478				
Total pays arabes	28 480	Total pays Subsahariens	7 524	Total Europe et Etats-Unis	15 591
				Autres régions	1 895
%	53,2	%	14,1	%	32,7
Total général					53 490
%					100

Source : INS. RGPH. 2014.

En termes de flux recensés par l'INS, 14 350 non Tunisiens sont entrés dans le pays en cinq ans (2009-2014), soit presque 3 000 entrées par an, ce qui est dérisoire en comparaison avec la population tunisienne.

LA POLITIQUE MIGRATOIRE NATIONALE

La complexité et la diversité des flux migratoires qui aboutissent en Tunisie, y transitent ou la quittent, dans un contexte d'instabilité à l'échelle régionale et d'initiatives multiples pour répondre aux causes de la crise migratoire qu'a connue l'Afrique du Nord, le Moyen Orient et l'Espace Euro-méditerranéen en général, ont conduit les autorités tunisiennes à adopter la SNM (Stratégie Nationale sur la Migration) pour assurer la bonne gouvernance de la migration, informée et fondée sur des preuves.

LA STRATEGIE NATIONALE SUR LA MIGRATION (SNM) : VERS UNE GOUVERNANCE DE LA MIGRATION ?

Parmi les facteurs qui ont incité les autorités tunisiennes à lancer un processus de réflexion autour de la SNM, en projet depuis 2013, nous pouvons citer :

6 En 7 ans (2011-2017), 38 114 migrants ont débarqué sur les côtes italiennes en provenance des côtes tunisiennes (ITES, 2018) Les forces de sécurité tunisiennes ont fait échouer 930 tentatives de départs irréguliers. 16 455 personnes ont été arrêtées, dont 12 922 Tunisiens contre seulement 3 533 d'étrangers.

7 Le taux de chômage est particulièrement élevé parmi les jeunes (entre 33 et 43 % selon les tranches d'âge) et les diplômés de l'enseignement supérieur (32%) (INS, 2013). Les jeunes femmes diplômées sont les plus touchées avec un taux de 42 % en 2014. Les jeunes en dehors de tout système éducatif, de formation ou d'emploi (NEET : Not in Education, in Employment or Training, Banque Mondiale, 2014). Dans les zones rurales, 50,4 % des jeunes femmes sont NEET, contre 33,4% chez les jeunes hommes. Dans les zones urbaines, 32,4% des jeunes femmes sont NEET, contre 20,3% chez les jeunes hommes.

- La diversité des flux et profils migratoires : migration irrégulière, trafic de migrants, traite des personnes, asile et protection internationale, émigration, immigration, transit, sauvetage en mer.
- Un contexte national d'instabilité (soulèvement de 2011, transition politique fragile, détérioration de la situation sociale et économique, mouvements sociaux) et régional de guerre et d'insécurité (Libye, Sahel, Syrie) et tensions avec les pays membres de l'UE, destination principale des migrants tunisiens irréguliers, qui cherchent à réduire les arrivées sur le territoire européen.

LA GESTION DE LA MIGRATION IRRÉGULIERE

Etant d'abord un pays de départ, la Tunisie fait toujours face aux départs irréguliers à l'étranger de milliers de ses jeunes (voir ci-dessous), en quête d'emploi ou de meilleures conditions de vie. Les quartiers populaires des grandes villes littorales, les zones rurales et les régions de l'intérieur continuent à alimenter les flux de départs irréguliers de jeunes tunisiens⁶.

La situation économique et sociale de la Tunisie reste fragile et précaire, 9 ans après la révolte. Le taux de chômage est encore élevé (15,5 %)⁷.

La Tunisie doit aussi faire face aux conséquences des migrations en provenance des zones de conflits et des pays plus pauvres dans la région et en Afrique au Sud du Sahara.

Elle accueille sur son sol, de manière plus ou moins longue, trois groupes de populations qui ont fui leur pays en guerre et sont donc réfugiés ou demandeurs d'asile.

Les deux premiers groupes sont les Syriens et les ressortissants de pays d'Afrique subsaharienne en guerre (Somalie, Sud Soudan, République Centre Africaine), des communautés clairement désignées comme étant des réfugiés.

Le troisième groupe, les Libyens, circulent entre la Tunisie et la Libye et passent des séjours plus ou moins longs en Tunisie en fonction des circonstances de la guerre civile dans leur pays. Même si les Nations Unies les considèrent comme étant automatiquement éligibles au statut de réfugiés, ils ne cherchent pas, généralement dans leur très grande majorité, à acquérir le statut de réfugiés ou à repartir vers l'Europe de manière irrégulière (Bouakri, 2012, 2013, 2015). A ces réfugiés ou demandeurs d'asile, s'ajoutent les migrants dits « économiques », c'est-à-dire qui ont fui la pauvreté et le chômage dans leurs pays, surtout d'Afrique subsaharienne. Les uns et les autres transitent souvent par la Tunisie dans l'objectif d'atteindre les côtes européennes, mais ils sont amenés à y rester s'ils ne réussissent pas leurs projets ou transitent une deuxième fois par la Libye, ce qui les expose à divers abus de la part des groupes armés, des milices, et des réseaux de passeurs souvent liés à des réseaux criminels et/ou terroristes.

LUTTE CONTRE LA MIGRATION IRRÉGULIERE ET DROITS HUMAINS DES MIGRANTS

Les migrations irrégulières sont soumises à des dispositions de droit interne ainsi qu'à des accords de réadmission signés entre la Tunisie et des pays tiers. Sur le plan interne, nous pouvons considérer que la loi du 3 février 2004 comme étant la législation la plus répressive. Intitulée « Loi modifiant et complétant la loi n° 75-40 du 14 mai 1975 relative aux passeports et aux documents de voyage », elle consacre dans les faits une pénalisation assez sévère des passeurs, mais aussi, des personnes en situation irrégulière, ce qui pose beaucoup de problèmes liés aux droits humains des migrants.

L'article 45, qui est l'une des dispositions les plus sévères de cette loi, instaure un devoir de signalement pénalement sanctionné s'il n'est pas accompli. Ce devoir de signalement va jusqu'à concerner les personnes dépositaires du secret professionnel (avocats, pharmaciens, médecins...). Ce qui revient à combattre les migrations irrégulières par l'incitation à la délation.

Ceci peut avoir un effet dissuasif sur la décision des personnes en situation vulnérable

8 La Tunisie a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée du 15 novembre 2010, ainsi que le Protocole additionnel contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air.

9 La Tunisie a conclu des accords de réadmission avec l'Italie (1998), avec la France (2008) avec la Suisse (2013), avec l'Allemagne (2016) et avec la Belgique (2017). La Tunisie a aussi signé une déclaration politique en 2014 pour engager des négociations sur la conclusion d'un accord de « Partenariat pour Mobilité » entre l'UE et la Tunisie.

10 Voir section 3.4 Coopération Internationale

11 Un projet de loi datant de 2011 et finalisé depuis 2014, prévoyant une loi asile et une seconde sur l'instauration d'une « Instance Nationale de l'Asile » chargée de l'examen des demandes, n'a toujours pas été soumis au Parlement. Les autorités tunisiennes hésitent à promulguer cette loi de crainte de se retrouver liées par des obligations auxquelles elles ne peuvent répondre, telles que la mise en place de structures de détermination du statut de réfugiés, l'accueil des demandeurs d'asile, l'intégration des réfugiés reconnus, la gestion des recours et la modification de la législation relative aux migrants et aux étrangers.

12 Loi N°68-7 du 8 mars 1968 relative à la condition des étrangers en Tunisie, JORT, 8 -12 mars 1968, pp. 251-252 & loi n° 40 du 14 mai 1975 relative aux passeports et aux documents de voyage.

13 Centre de Tunis pour la Migration et l'Asile (CeTuMA) et EuroMed Droits. 2015. Plaidoyer pour une réforme des lois relatives aux migrants, aux étrangers et à la nationalité en Tunisie. 52 p.

(telles que les femmes migrantes en situation irrégulière, les personnes en transit ou victimes de traite) de consulter médecins et avocats, par exemple.

Au niveau de son application, ce sont surtout les juges qui ont aggravé la sévérité de cette loi en l'appliquant aux migrants. Alors qu'à l'origine, cette loi du 3 février 2004 ne régit que les infractions commises par les trafiquants, elle a été étendue aux migrants par les juges du fond, que ces migrants soient aidés ou non par des passeurs. Ces migrants peuvent donc être victimes des passeurs puis du système judiciaire, quand ils sont arrêtés ou interceptés.

D'un autre côté, les autorités tunisiennes avaient justifié la promulgation de cette loi par la nécessité de s'inscrire dans le cadre des engagements internationaux du pays⁸.

Au niveau international, les personnes (Tunisiens ou étrangers) qui rejoignent le territoire européen par voie irrégulière sont soumises à l'application d'un ensemble d'accords bilatéraux qui prévoient, parmi d'autres dispositions, l'obligation de la Tunisie à les réadmettre sur le territoire tunisien⁹.

L'ASILE

Si la Tunisie a ratifié des conventions internationales relatives à l'asile¹⁰, il n'existe toujours pas de loi interne sur l'asile¹¹. La Tunisie délègue encore la reconnaissance du statut de réfugiés sur son territoire à la représentation du HCR dans le pays. D'un autre côté, la Tunisie a récemment adopté deux lois touchant partiellement à la migration et à la mobilité :

- Loi organique n° 2016-61 du 3 août 2016, relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes
- Loi organique n° 2018-50 du 23 octobre 2018, relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- Toutefois, ces initiatives législatives restent inachevées sans une réforme de fond des anciennes lois¹² relatives à la migration et aux conditions des étrangers dans le pays lesquelles lois ne sont plus adaptées aux acquis de la révolution et aux valeurs et principes des droits humains et des libertés fondamentales inscrits dans la nouvelle constitution adoptée en janvier 2014. Des propositions pour réformer ces lois ont déjà été formulées et soumises, par les Organisations de la Société Civile (OSC)¹³, aux autorités, et présentées à l'opinion publique.

4. CADRE INSTITUTIONNEL

LA MIGRATION INTERNE

Le traitement des causes et des conséquences des migrations internes relèvent plutôt des pouvoirs publics qui mettent en œuvre des politiques de développement et des politiques sociales destinées à réduire la fracture de développement entre les régions émettrices des flux (désignées comme étant souvent répulsives et déficitaires) et les régions réceptrices (souvent attractives et excédentaires). Aucun acteur n'intervient actuellement dans ce domaine, à l'inverse de la migration internationale qui compte de nombreuses parties prenantes.

Etant donné que 80 à 90 % des flux migratoires internes ont les villes comme destination (INS, RGPH. 2004, 2014), les conséquences et les impacts de ces flux se manifestent à travers l'habitat spontané ou informel, le sous équipement des quartiers modestes, la marginalisation et l'exclusion de groupes sociaux urbains les plus vulnérables : travailleurs pauvres, chômeurs, femmes, handicapés, familles monoparentales, et autres.

Des plans de développement urbains intégrés ont vu le jour dès les années 1980 dans de nombreuses villes tunisiennes, avec le soutien financier et technique de bailleurs de fonds internationaux et régionaux. L'Agence de Rénovation et de Réhabilitation Urbaine (ARRU) a vu le jour à cette période sous la tutelle du Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire. L'ARRU est justement chargée de la mise en œuvre et du suivi des projets de développement des quartiers d'habitat spontané des villes tunisiennes.

5. LE CADRE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA MIGRATION EXTERNE

Du fait de la multiplicité des flux migratoires internationaux (émigration, immigration, transit et retours), un certain nombre de parties prenantes participent à la conception et à la mise en œuvre des politiques migratoires.

LES ACTEURS GOUVERNEMENTAUX

Tableau 4. Parties prenantes gouvernementales dans le domaine de la migration internationale

Parties prenantes gouvernementales	Prérogatives	Organismes dépendants
Ministère des Affaires Sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Conventions internationales relatives à la migration et aux droits sociaux et économiques des migrants tunisiens à l'étranger - Assistance aux migrants étrangers et aux réfugiés en Tunisie 	Office des Tunisiens à l'Etranger (OTE)
Ministre des Affaires étrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'Etranger	<ul style="list-style-type: none"> - Affaires des TRE (Tunisiens Résidents à l'Etranger) - Interlocuteur des partenaires internationaux (Etats étrangers et Organisations) en matière de politiques migratoires et des conventions internationales, dont les négociations sur « Partenariat pour la Mobilité » entre la Tunisie et l'UE 	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat d'Etat auprès du Ministre des Affaires étrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'étranger - Observatoire National de la Migration (ONM) - Ambassades et chancelleries
Ministère de l'Intérieur	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des frontières et des personnes aux postes frontaliers - Délivrance des documents de voyage et visas - Coordination internationale en matière de circulation des personnes et de partage des bases de données. 	<ul style="list-style-type: none"> - Direction des Frontières et des Etrangers - Direction de la Coopération Internationale
Ministère de la Santé	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance médicale aux migrants ayant fui la Libye depuis 2011 	<ul style="list-style-type: none"> - Direction de la coopération internationale, - Service de la coordination sanitaire - Directions régionales de la santé dans les gouvernorats
Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion de la main d'œuvre étrangère en Tunisie (délivrance de visas de travail) - Placement de la main d'œuvre tunisienne à l'étranger 	<ul style="list-style-type: none"> - Direction de la main d'œuvre étrangère - Agence Nationale de l'Emploi et du Travail Indépendant (ANETI)
Ministère du Développement et de la Coopération internationale	<ul style="list-style-type: none"> - Recensements généraux de la population et de l'habitat, statistiques migratoires internes et internationales, enquêtes nationales, annuaires et autres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Institut National de la statistique (INS)

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

En l'absence d'une loi interne sur l'asile en Tunisie, c'est le HCR (Haut-commissariat aux Réfugiés) qui instruit les dossiers de demande d'asile et délivre les cartes de réfugiés résidant dans le pays. Il répond aux besoins des réfugiés (hébergement, nourriture,

¹⁴ Les plus actives sont : le Croissant Rouge Tunisien (CRT), EuroMed Droits, le Centre de Tunis pour la Migration et l'Asile (CeTuMA), le Forum Tunisien des Droits Economiques et Sociaux (FTDES), Islamic Relief (IR), Médecins du Monde (Mdm), Médecins Sans Frontières (MSF), France Terre d'Asile Tunisie (TAT : Tunisie Terre d'Asile), Association des Etudiants et des Stagiaires Africains en Tunisie (AESAT), la Caritas (l'Archevêché de Tunis)...

¹⁵ EuroMed Droits : le Partenariat pour la Mobilité entre la Tunisie et l'UE. Workshop. Tunis. 15 avril 2016.

soins médicaux, formation professionnelle...) et met en œuvre des programmes pour leur protection et insertion.

L'IOM (Organisation Internationale pour la Migration) intervient sur plusieurs registres liés à la migration tels que le rapatriement des migrants irréguliers, la facilitation du dialogue autour de la migration.

Les programmes de ces organisations sont généralement financés par la coopération internationale ou régionale, telle que l'Union Européenne, des fondations privées ou encore par les agences de développement nationales.

LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE TUNISIENNES ET INTERNATIONALES

En l'absence d'une structure officielle pour l'accueil et l'assistance aux migrants et aux réfugiés, les OSC tunisiennes et étrangères¹⁴ opérant en Tunisie jouent un rôle décisif dans l'accueil, l'assistance et la protection des migrants et des réfugiés.

COOPERATION REGIONALE ET INTERNATIONALE

La Tunisie est confrontée aux conséquences de la crise migratoire des années 2015-2017 (qui a vu 2,4 millions de personnes affluer vers l'Europe), sur les politiques migratoires des Etats membres de l'UE : externalisation, participation aux opérations de l'agence européenne FRONTEX en Méditerranée, accueil d'agents de FRONTEX sur le sol tunisien, transfert de données sur les passagers au départ, et autres¹⁵.

Le projet de « Partenariat de Mobilité » (PdM) avec l'UE est l'une des questions qui suscitent beaucoup de débats de la part des organisations de la société civile tunisienne, alors que le gouvernement tunisien lui-même cherche à limiter la réadmission aux ressortissants tunisiens qui font l'objet de mesures d'expulsion, et pas les ressortissants de pays tiers, même s'il est prouvé qu'ils ont transité par la Tunisie.

- Les instruments internationaux auxquels la Tunisie fait partie : La Tunisie fait partie des pays qui ont signé plusieurs conventions internationales, dont les objets sont variés mais qui traitent toutes de la protection des droits humains et de la lutte contre la traite des personnes, y les personnes en mobilité. Par contre, la Tunisie n'a pas ratifié la convention spécifique des Nations-Unies sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles, adoptée le 18 décembre 1990 et entrée en vigueur en 2003.

6. CONTEXTE DE LA GOUVERNANCE LOCALE

16 Municipalité de Sfax, Evaluation de la gestion des finances publiques, juillet 2015, Programme PEFA (Dépense Publique et Responsabilité Financière).

17 Le code des collectivités locales, Ministère des Affaires locales et de l'environnement, mai 2017, articles 224-230.

18 Une convention de coopération, fut signée dans ce sens le 17 octobre 2012, par le Président de la Municipalité de Sfax et le Président de l'Institut Arabe des Droits Humains.

19 Comme exemple de la nouvelle crédibilité du conseil municipal auprès des acteurs locaux et nationaux, on peut citer le cas du collectif environnemental baptisé « Fermons la SIAPE » (Société Industrielle d'Acide phosphorique et d'Engrais), dont le plaidoyer a énormément aidé le conseil municipal à forcer la décision gouvernementale pour obtenir la fermeture de cette usine, source de pollution et de dégradation de la qualité de vie des habitants de la ville.

CONTEXTE DE LA DECENTRALISATION A SFAX

La décentralisation tunisienne s'organise après la révolution de 2011. En dépit de l'article 71 de la Constitution de 1959 prévoyant une forme de décentralisation, celle-ci reste très limitée jusqu'à la seconde Constitution de 2014. La politique dirigiste de l'Etat et la culture politique autoritaire prévalant après l'indépendance ont privé les communes de leur « activité de législation locale. Aussi, l'article 71 précité ne permettait pas une réelle gestion locale des affaires de la commune (...). Et ce même si les conseillers municipaux étaient élus au suffrage direct »¹⁶. Les gouvernorats sont en effet dirigés par des gouverneurs nommés par le pouvoir central à Tunis.

Les élus de la deuxième Assemblée Nationale Constituante (ANC) consacrent dans la Constitution de 2014 le chapitre VII intitulé « du pouvoir local » qui porte sur l'organisation des collectivités territoriales. On y trouve la consécration des principes de l'élection des conseils municipaux et régionaux, de la personnalité juridique, de l'autonomie financière et administrative des collectivités publiques et de la libre administration. Le texte reconnaît trois types de compétences aux collectivités locales, à savoir : des compétences conjointes avec le pouvoir central, des compétences transférées par ce dernier et surtout des compétences propres. Il est notamment dit que le conseil municipal « élabore les plans d'urbanisme en adoptant les mécanismes de la démocratie participative (...), crée les services publics locaux et les gère (...) et soutient toutes les œuvres tendant à l'animation de la vie sociale, culturelle, sportive et environnementale au sein de la commune, et ce, à travers les services municipaux, les organisations et les associations opérant dans les secteurs visés »¹⁷.

Entre la révolution de 2011 et les premières élections municipales de 2018, deux conseils municipaux par délégation spéciale s'étaient déjà mis à l'exercice sur initiative citoyenne. Le premier conseil a été formé sur l'initiative d'associations parmi lesquelles le CORAC (collectif de réflexion et d'action citoyenne), Beit Al Khibra (Maison d'expertise), les Ordres des Avocats, des Médecins, des Pharmaciens, Experts Comptables, des Huissiers Notaires, la Ligue des Droits de l'Homme (section Sfax 1) et des partis politiques de l'opposition légale à l'ère de Ben Ali, et en étroite concertation avec le nouveau gouverneur désigné par le chef du gouvernement provisoire post-révolution. Le second conseil lui succédant, est désigné en 2012 par le chef du gouvernement issu de la nouvelle ANC à dominante islamiste, élue le 23 octobre 2011. Afin de neutraliser les appartenances partisans des membres de ces conseils municipaux désignés et de garantir l'égalité des chances des candidats aux élections municipales de 2018, le gouvernement central avait mis terme à leur délégation spéciale en 2017.

Outre les efforts de réorganisation des services municipaux, ces conseils se sont beaucoup investis dans la démocratie participative, via des actions soutenues par la coopération nationale et internationale, visant « l'éducation des agents et personnels municipaux aux droits humains, à la citoyenneté, la démocratie locale et le développement de la participation civile élargie¹⁸» .

L'investiture du conseil municipal, élu en 2018 pour un mandat de cinq ans, a confirmé les aspirations citoyennes de démocratie locale et participative. Formé aussi bien de membres actifs de la société civile que de militants partisans, ce conseil dispose d'une légitimité locale auprès de la société civile qui lui permet d'être force de proposition au niveau national¹⁹.

7. POLITIQUE MIGRATOIRE LOCALE

20 Etude des zones urbaines populaires, Rapport de synthèse, Stratégie de développement du Grand Sfax 2016, phase II, Etude réalisée par le bureau d'études Architecture et Innovation, 2010.

21 Les trois rapports de synthèse de la SDGS 2016 édités à la demande en trois rapports 2004, 2005 et 2006 ont été élaborés par Professeure Faika Skander Charfi, experte en Développement Régional, Aménagement et transport. C'est aussi elle qui a rédigé les deux rapports de la SDGS 2030 à la demande de l'association ADSS (Association de Développement Solidaire de de Sfax). Ces deux rapports ont été publiés respectivement en 2015 et 2016.

22 Ali Bennisr, Taoufik Megdiche, Eric Verdeil, Sfax, laboratoire de développement durable en Tunisie ? ENVIRONNEMENT URBAIN, 2013.

23 A la différence de la SDGS à l'horizon 2016 conçue avant la révolution, ces récents projets stratégiques couvrent l'ensemble du Gouvernorat de Sfax.

24 Propos recueillis du Vice-Président du Conseil municipal de Sfax, chargé de la coopération décentralisée et des relations internationales, décembre 2019.

POLITIQUES ET INITIATIVES D'INTEGRATION ET D'INCLUSION

Face à la dégradation croissante de l'habitat urbain tunisien, le Ministère de l'Equipement et de l'Habitat fut amené à ordonner en 1993 une étude nationale sur l'habitat anarchique des quartiers populaires, qui ne couvre qu'en partie le cas de la ville de Sfax²⁰. La Municipalité s'est elle-même engagée dans une logique de planification stratégique avec la mise en œuvre de la SDGS (Stratégie de développement du Grand Sfax – horizon 2016) entre 2002 et 2006 (première phase)²¹ dont la vision s'articule autour de la compétitivité, de l'innovation, de la durabilité et solidarité, et du littoral de la métropole.

L'esprit de « cette expérience sfaxienne, qui a, de ce fait, été mise en avant par l'association Medcités et vantée comme un exemple de bonne pratique »²² est d'autant plus ravivé après 2011 avec une implication plus accentuée de la société civile. Des associations telles que l'ADSS (Association de Développement solidaire), Beit Al Khibra (Maison de l'expertise) ou encore l'ADDS (Association de Développement Durable à Sfax) travaillent à la conception de stratégies à l'horizon 2030 ou 2050 pour les conseils qui se sont depuis 2011 succédés à la Municipalité²³.

En dépit de cette forte implication de la société civile dans la conception d'une vision stratégique de la ville de Sfax, on constate une absence d'allusion à la question de la migration. Certes, l'objectif de « Métropole Méditerranéenne, attractive et ouverte » sous-tend une prédisposition à l'offre de prestation de services de soins et d'enseignements supérieur et professionnel à des étrangers. La question migratoire n'est adressée par la municipalité que depuis très récemment, du fait de l'afflux d'étrangers et des considérations liées à leur accès aux droits et aux services.

En 2019, la municipalité a multiplié les efforts auprès des députés de Sfax, du secrétaire d'Etat à l'immigration et aux tunisiens à l'étranger et du gouverneur de Sfax afin d'obtenir du gouvernement un cadre législatif adapté à la situation migratoire du pays²⁴

INTEGRATION DE LA MIGRATION A TRAVERS LES SECTEURS

Les directions régionales de Sfax relevant des ministères de l'éducation et de l'enseignement, de la santé et de la femme, la famille, l'enfance et des séniors, soutenues par des organisations de la société civile et les sections locales des organisations internationales, travaillent à la provision de services de base et d'urgence.

On compte une majorité de migrants en situation irrégulière et dans l'économie informelle, dont de nombreux subsahariens qui font face à des difficultés d'intégration plus grandes notamment du fait de la barrière de la langue. De son côté, la municipalité de Sfax, avec l'impulsion de la société civile encourage son personnel de l'état civil à faire preuve de souplesse dans le traitement des situations des migrants, notamment celles des migrants subsahariens. L'enregistrement d'un nouveau-né sans justification de contrat de mariage de la part des deux parents et la légalisation d'un contrat de loyer sans l'exigence d'une carte de séjour en sont deux exemples.

8. CADRE INSTITUTIONNEL : CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES

25 Propos recueillis lors de nombreux entretiens avec le Vice-Président du conseil municipal de Sfax, Responsable chargé coopération décentralisée et des relations internationales. Sfax, juillet-décembre 2019.

26 Par exemple lors de la rencontre organisée par la Municipalité de Sfax, le 9 octobre 2019 autour du Profil migratoire de la ville ou de l'atelier de formation organisé en partenariat avec l'OIM, « sur les droits des migrants à destination des agents municipal et des élus locaux, les 26-28 octobre 2019.

27 Propos recueillis à l'INS, Direction régionale de Sfax

La centralisation de la question migratoire crée un vide juridique, qui se traduit par un manque de capacité à appréhender et gouverner la question migratoire au niveau de la ville. En dépit de ce vide juridique, la Municipalité de Sfax fait preuve d'un fort engagement à « diagnostiquer, comprendre, encadrer et faire pression sur le gouvernement central afin qu'il prenne les décisions qui s'imposent en matière de politique migratoire alignée aux droits humains et à même de concevoir la migration plutôt comme opportunité que problème »²⁵.

Cet engagement s'est traduit par de nombreuses manifestations organisées en partenariat avec la société civile, les administrations publiques et des organisations professionnelles intéressées par ce récent phénomène d'immigration à Sfax²⁶. La croissance remarquable de l'effectif des migrants de travail et d'étude interpelle en effet les parties prenantes professionnelles du secteur privé, patronales et ouvrières, sur les questions de l'emploi formel et de l'accès aux soins de santé et l'assurance maladie.

PARTIES PRENANTES GOUVERNEMENTALES AU NIVEAU LOCAL

La direction régionale de l'INS collecte des données sur la mobilité intra- et inter-gouvernorats Tunisiens ainsi que sur les Tunisiens résidents à l'étranger. Aucune information n'est cependant disponible sur la migration internationale.

Les informations officielles sur la migration irrégulière sont presque exclusivement centralisées au niveau du gouvernement central et demeurent pratiquement indisponibles à l'échelle de la ville Sfax. Les techniciens de terrain de l'INS sont pour autant au fait des endroits où « l'on croise des centaines d'immigrés, mais ne peut en tenir compte dans les recensements, tant l'absence d'un dispositif juridique propre à la question des immigrés est pesante »²⁷.

Les autorités régionales (gouvernorat) et déconcentrées de l'état (direction régionale de la sécurité, et des frontières) approchent la question migratoire en fonction leur mandat et des dispositions de la loi. La capacité limitée des autorités gouvernementales, aussi bien locales que régionales et déconcentrées amène pour autant nombre d'organisations de la société civile et internationales à intervenir. Et si le mandat des autorités sur les questions migratoires est mieux défini dans les domaines régaliens, les capacités de mise en œuvre de la politique de sécurité restent limitées au niveau de la ville.

Parties prenantes gouvernementales		
Autorités nationales	Instance nationale contre la traite de personnes	Identification et prise en charge des victimes de la traite
Autorités déconcentrées	District régional de la sécurité (Ministère de l'intérieur)	
	Direction régionale des frontières (Ministère de l'intérieur)	Protection des frontières
	Direction régionale de la justice (Ministère de la justice)	Condamnation des personnes entrant ou résidant sur le territoire de façon irrégulière.
	INS (Institut National de la Statistique), Direction régionale de Sfax	Données sur la mobilité intra- et inter-gouvernorats. Aucune information collectée sur la migration internationale.

Autorités déconcentrées	Délégations régionales de l'éducation et de l'enseignement Sfax 1 et Sfax2 (Ministère de l'éducation)	
	Direction régionale de la santé (Ministère de la santé)	Soins de santé, y compris aux personnes non couvertes par la sécurité sociale tunisienne.
	Direction régionale des affaires sociales (Ministère des affaires sociales)	
	Direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi (Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle)	
	Inspection régionale du travail (Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle)	
	Direction régionale de la femme, de la famille, de l'enfance et des séniors	
Autorités régionales	Gouvernorat	
Autorités locales	Municipalité de Sfax	

²⁸ De nombreux débats sont organisés par la Maison du Droit et des Migrations de Sfax (Terre d'Asile Tunisie), avec la municipalité de Sfax, la Maison de France à Sfax, le ministère de la femme, de la famille et de l'enfance (Délégation de Sfax). Parmi les thématiques abordées en 2019, on peut citer les flux migratoires en Tunisie dans le contexte post-révolution, le genre dans les migrations et la traite des personnes. L'OIM et la municipalité de Sfax ont également organisé un atelier de formation sur le droit des migrants. L'association TAMSS et le HCR ont abordé l'inclusion économique et sociale des réfugiés dans un atelier à destination des parties prenantes gouvernementales et non-gouvernementales.

²⁹ Le plus récent a eu lieu entre Terre d'Asile Tunisie et l'association Sfax El Mezyena pour célébrer la Journée Mondiale de l'Afrique, le 25 mai 2019. A cet événement des jeunes ont été conviés à un dîner de « rupture du jeûne » auquel une quarantaine d'Africains ont pris part, dont certains sans papiers.

LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LE SECTEUR PRIVÉ

Les organisations de la société sont particulièrement actives sur les questions migratoires et travaillent en partenariat étroit avec la municipalité, avec le soutien d'organisations et de bailleurs internationaux. De nombreuses actions de plaidoyer et de formation sont organisées sur les questions migratoires²⁸ et des partenariats d'action culturelle voient le jour²⁹.

En plus du travail de plaidoyer, leur action se concentre sur l'accueil, le conseil et l'orientation des personnes migrantes vers les services publics pertinents. Elles interviennent aussi sur la prise en charge des frais de santé des migrants. Dans les situations d'urgence ou les cas où la prise en charge des soins de santé n'est pas possible, les associations s'appuient sur la municipalité. Cette dernière intervient pour trouver des arrangements à l'amiable avec les polycliniques privées concernées, ou pour certains services comme l'inhumation des personnes décédées.

Le retour des personnes n'ayant le droit de résider en Tunisie. Le retour des personnes sans droit de résidence est également organisé par un acteur externe, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), dont le centre d'accueil reçoit les personnes refoulées en attente de réadmission. Les immigrés en situation irrégulière arrêtés à Sfax, comme dans tout le territoire tunisien, comparaissent devant le tribunal et sont condamnés à une peine de prison. Dans les faits cependant, le nombre de cas à traiter, assorti à la capacité limitée du centre d'accueil de l'OIM, se traduit par une routinisation de leur situation d'irrégularité. Les personnes en situation irrégulière ne sont condamnées qu'à des peines de sursis, et n'accèdent plus au centre d'accueil de l'OIM³⁰.

Face à cette situation, et étant donné la hausse du nombre de migrants à Sfax, certains acteurs associatifs ont souhaité la création d'un centre d'accueil provisoire pour les personnes en situation irrégulière. La proposition a cependant été rejetée par les autorités gouvernementales³¹.

Parties prenantes de la société civile et organisations internationales	
HCR, bureau de Sfax	Plaidoyer, accueil, orientation vers les services publics, et prise en charge des frais de soins dans les établissements publics.
Médecins du Monde	
Tunisie Terre d'Asile : Maison du Droit et de la Migration	
OIM, section de Sfax	Organise le retour des personnes sans droit de résidence ou des réfugiés en attente de relocalisation.
Croissant Rouge, section de Sfax	
Ligue des Droits de l'Homme	
Conseil tunisien des réfugiés (CTR)	
Association de lutte contre les maladies transmissibles et Sida (ATL/MST/Sida) ³²	Prévention, traitement et suivi des personnes atteintes du Sida, dont des immigrants (hommes mais surtout femmes et mères célibataires).
Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD)	
Associations des étudiants et Stagiaires Africains en Tunisie (AESAT Sfax)	
Afrique Intelligence	
Tunisian association for management and social studies (TAMSS)	
Mouatinat (Femmes citoyennes)	
Sfax El Mezyena	

³⁰ Selon un des avocats chargés par TAT de défendre des migrants irréguliers, « aussitôt sortis [de prison], ils sont déposés dans un centre d'accueil provisoire, dans l'attente d'un billet d'avion de l'OIM, par exemple, pour qu'ils soient refoulés à leur pays ou admis à titre de réfugiés dans un autre pays. A force de revoir des cas similaires, le juge finit par alléger son verdict de deux mois de prison ferme à deux mois de prison avec sursis. A peine emmenés par les officiers du tribunal au centre d'accueil, ils sont aussitôt lâchés sans y avoir mis les pieds. Etant surchargés, le centre n'en reçoit plus si bien que les prisonniers sont de fait de retour et l'irrégularité de leur situation se routinise ».

³¹ Rencontre du 9 octobre 2019 autour du profil migratoire de Sfax, organisée par la municipalité de Sfax.

³² L'association a vu ses efforts renforcés par le soutien du Fonds Mondial de la lutte contre le Sida qui a pris en charge les frais de soin de 19 personnes atteintes de PvVIH Entre 2017 et 2019. Entretien avec l'assistante sociale de l'Association Tunisienne de Lutte contre les maladies sexuellement transmissibles et le Sida. Sfax le 5 août 2019. Entretien avec un membre du bureau exécutif de l'UTICA, Sfax le 1 novembre 2019.

Parties prenantes du secteur privé	
Tunisia-Africa Business Council (TABC), section de Sfax	Promotion des partenariats sud-sud entre la Tunisie et l'Afrique subsaharienne.
Union Tunisienne d'Industrie et de Commerce et de l'Artisanat (UTICA), Section de Sfax	
Union des Agriculteurs Tunisiens (UTA)	
Syndicat des Agriculteurs de Tunisie (Synagri)	
Union Générale du Travail Tunisienne (UGTT)	
Ordre des médecins, section de Sfax	
Ordre des avocats, section de Sfax	

³³ Entretien avec le secrétaire-adjoint de l'UGTT, Sfax le 6 octobre 2019.

³⁴ Atelier de réflexion organisé par Conect, section de Sfax, le 6 novembre 2019.

³⁵ Tunisian Africa Business Council (TABC), Responsable de la commission de l'enseignement supérieur privé, de la formation professionnelle et de la recherche-développement, section Sfax

³⁶ Municipalité de Sfax, site officiel en ligne, <http://www.commune-sfax.gov.tn/>

Les organisations du secteur privé sont bien informées de place grandissante la main d'œuvre migrante employée à Sfax, mais restent majoritairement silencieuses à ce propos. Bien que les organisations syndicales soient au fait de l'emploi de migrants de façon informelle, elles ne sont pas moins conscientes de la législation qui s'applique au travail des étrangers.

Les employeurs locaux sont face à « la volonté de respecter la loi du travail tunisienne interdisant l'embauche d'étrangers pour des tâches que les Tunisiens peuvent exécuter, mais aussi par la crainte de provoquer la susceptibilité de la centrale syndicale, l'UGTT³³ ». De par sa vocation corporatiste, l'UGTT s'emploie à défendre les intérêts de ses adhérents tunisiens. Elle a cependant une position plutôt favorable au traitement spécifique de la situation des migrants en situation irrégulière. Le secrétaire adjoint de l'UGTT à Sfax réfléchit sur la possibilité d'une « formule de protection syndicale³⁴ », dédiée aux employés travaillant de façon informelle.

Le dialogue s'ouvre pourtant sur cette question, comme le démontre l'atelier de réflexion organisé par l'organisation patronale Conect autour de la « Situation des ouvriers subsahariens à Sfax : les problèmes et les solutions ». Les employeurs locaux ont notamment évoqué le dilemme résultant de l'apathie des jeunes tunisiens aux métiers manuels et des risques légaux du recours à la main d'œuvre subsaharienne sans législation claire l'autorisant³⁵. D'autres organisations cherchent à tirer profit de l'immigration africaine à Sfax, notamment les universités et polycliniques privées qui ont été longtemps dépendantes de la clientèle libyenne. Le Tunisia-Africa Business Council (TABC) cherche en ce sens à promouvoir « un partenariat Sud-Sud, afro-tunisien »³⁶.

9. COOPERATION INTERNATIONALE

Coopération internationale de la ville de Sfax : jumelage, coopération et réseaux ³⁷

Relation de jumelage		Relation de coopération		Réseau régional	
Nom de la ville	Date	Nom de la ville	Date	Nom de la ville	Date
Dakar (Sénégal)	1965	Alexandrie (Egypte)	2001	Association Internationale des Maires Francophones	
Marburg (Allemagne)	1971	Plzen (Tchèque)	1999	MedCités	2014
Casablanca (Maroc)	1981	Shanyang (Chine)	1999		
Esafi (Maroc)	1982	Villeurbanne (France)	2001		
Grenoble (France)	1998	Porto (Portugal)	2004		
Oran (Algérie)	1989	Rome (Italie)	2004		
Makhatchkala (Russie)	1990	Barcelone (Espagne)	2004		

³⁷ Municipalité de Sfax, site officiel en ligne, <http://www.commune-sfax.gov.tn/>

³⁸ A l'exception de la convention de jumelage signé en 1965 entre Sfax et Dakar qui a permis l'octroi de bourses d'études à de jeunes sénégalais pour poursuivre des études supérieures à l'Université de Sfax. L'expérience n'a pour autant pas duré dans le temps.

La Municipalité de Sfax a conclu un grand nombre d'accords de coopération internationales, mais tous n'ont pas été activés. Les accords de jumelage avec Dakar, mais surtout ceux avec les mairies de Grenoble et de Marbourg ou encore l'adhésion aux réseaux de l'AIMF et de MedCités, font partie des expériences fructueuses.

Le jumelage avec les mairies de Grenoble et de Marbourg est particulièrement actif autour d'échanges culturels et étudiants et contribue à renforcer l'ambition stratégique de la ville de Sfax, en dépit du fait que les projets de coopération continuent d'être monopolisés par la direction de la coopération internationale à Tunis. Ces échanges ne prennent cependant pas en compte la question de la migration³⁸.

10. ETAT DES LIEUX DE LA MIGRATION DANS LA VILLE DE SFAX

39 RGPH 2014, en ligne http://www.ins.tn/sites/default/files/15_sfax_0.pdf

40 Atlas du Gouvernorat de Sfax, Ministère de l'équipement et de l'environnement, Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, République Tunisienne, 2013.

41 Leur séjour ne peut dépasser 180 jours par an et les personnes sont tenues de renouveler leur autorisation d'entrée tous les trois mois. Nombre de personnes arrivant de Libye par voie terrestre ne possède dans les faits aucun titre de séjour.

42 Les arrivées en nombre en 2011 ont certes provoqué l'intervention du HCR. Pour autant les communautés libyennes aujourd'hui en Tunisie ne bénéficient pas dans leur ensemble de la protection du HCR.

43 « Observatoire des migrations libyennes en Tunisie », Le Carnet de l'IRMC, N° 17, janvier-avril 2016. En ligne <http://irmc.hypotheses.org/1993>,

44 INS, 2014

45 Sylvie Mazzella, « L'enseignement supérieur privé en Tunisie : La mise en place étatique d'un secteur universitaire privé, IMRC, Les territoires productifs en question(s). En ligne : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01217269/>

APERÇU : TENDANCES MIGRATOIRES

Pôle économique et universitaire, le gouvernorat de Sfax attire plus qu'il ne produit de migrants. Le gouvernorat et la ville de Sfax font face à cinq types de flux migratoires, à savoir la migration interne, la migration en provenance de Libye, les étudiants étrangers, la migration irrégulière et les demandeurs d'asile. La situation migratoire s'est transformée depuis 2011 : la chute du régime de Kadafi en Libye a signifié une arrivée massive en Tunisie de libyens mais aussi de migrants subsahariens résidents en Libye. Aujourd'hui, la Tunisie confirme son statut de pays de transit de la migration.

Tout d'abord sur la question de la migration interne, le gouvernorat de Sfax affichait entre 2009 et 2014 un solde migratoire excédentaire (de 4 962 migrants) avec 63 312 entrants et 58 350 sortants³⁹. Si le gouvernorat attire des migrants de la plupart 24 autres gouvernorats tunisiens, il perd une partie de sa population au profit des gouvernorats de la région du Sahel (Sousse et Monastir) et de Tunis. Il s'agit notamment « d'investisseurs, d'étudiants ou d'habitants cherchant des conditions de vie plus intéressantes »⁴⁰.

Depuis 2011, les flux migratoires en provenance de l'étranger se sont intensifiés. C'est notamment le cas de la migration libyenne. La présence d'une forte communauté libyenne et de familles tuniso-libyennes ancrées à Sfax depuis le début du XXe siècle et l'occupation italienne de la Libye a favorisé la mobilité transfrontalière. De nombreux Libyens séjournaient à Sfax, souvent sans titre de séjour sur de courtes durées⁴¹, pour des visites privées ou pour recevoir des soins médicaux dans les polycliniques privées de la ville. La dégradation de la situation sécuritaire en Libye depuis 2011 a mené à une intensification des arrivées de Libye et un allongement de la durée de séjour. Pour autant, les Libyens ne sont pas considérés comme réfugiés ou demandeurs d'asile⁴².

La communauté libyenne grandissante est majoritairement issue de la classe moyenne⁴³, réside tant dans des logements locatifs que des propriétés privées et scolarise ses enfants dans des établissements publics tunisiens ou dans une école spécialisée pour les enfants libyens.

La migration étudiante à Sfax se concentre principalement dans les établissements supérieurs privés. Sfax concentrait 17% des étudiants étrangers présents sur le territoire tunisien en 2014⁴⁴. Ce secteur a vu le jour en octobre 2001 à la suite de la loi du 25 juillet 2000⁴⁵. On compte aujourd'hui 76 établissements dont 7 à Sfax qui attirent 2 095 étudiants, soit 17% de l'effectif national selon les données du TABC.

Nombre d'étudiants étrangers à Sfax dans les secteurs public et privé entre 2016 et 2020

Année universitaire	Secteur privé	Secteur public
2016/2017	800	391
2017/2018	-	445
2018/2019	1874	514
2019/2020	2095	-

Source : Université de Sfax et TABC

46 Selon les informations fournies par les employeurs agricoles et industriels sfaxiens. Certains estiment que leur main d'œuvre sub-saharienne se compose majoritairement d'Ivoiriens (à raison de quatre sur cinq personnes). Ces estimations sont confirmées par l'inspection de travail de Sfax.

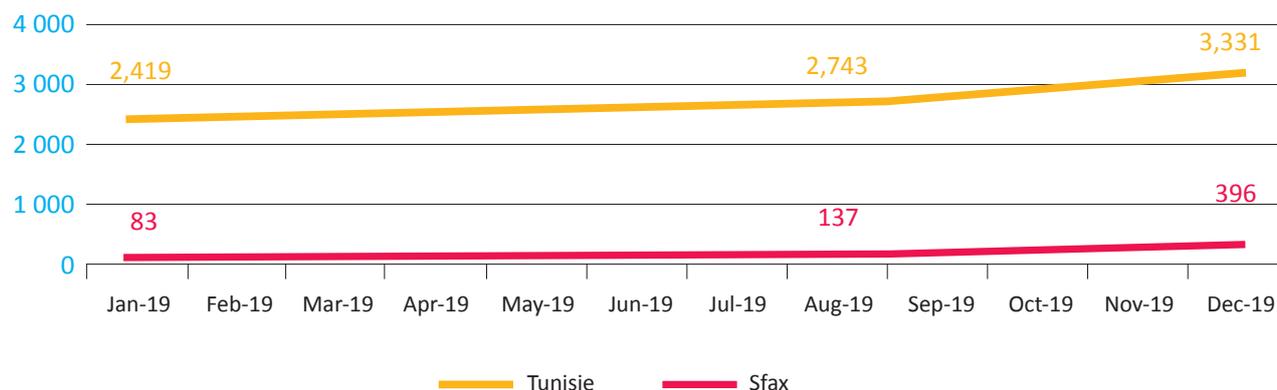
47 Instance Nationale de Lutte Contre la Traite des Personnes (INLCTP), Rapport annuel de 2018.

48 Etat des lieux des victimes de la traite des êtres humains en Tunisie, données 2016 de la permanence sociale et juridique Terre d'Asile Tunisie.

Parallèlement à la relance de l'offre d'enseignement supérieur privé aux étrangers, un quota supplémentaire d'inscriptions payantes a été mis en place dans les établissements publics au niveau national, en dehors des quotas gratuits définis par les conventions bilatérales avec des pays partenaires en Afrique subsaharienne et dans le monde arabophone. Cette évolution démontre la place importante des étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur.

L'arrivée de réfugiés et demandeurs d'asile est un phénomène nouveau en Tunisie qui n'a gagné en importance qu'après 2011. En 2011, le HCR recensait près de 11 000 personnes suite aux arrivées en provenance de Libye, un chiffre qui chuta à seulement 700 en 2015. Les arrivées de réfugiés et/ou demandeurs d'asile de pays d'Afrique subsaharienne (Soudan), de la Corne de l'Afrique (Somalie, Erythrée) et de pays arabes (Syrie, Yémen) connaissent aujourd'hui une croissance régulière, bien que leur nombre reste peu important. Si Sfax n'accueillait en 219 qu'à peine 12% des réfugiés et demandeurs enregistrés en Tunisie, le rythme de leur augmentation dans la ville a plus que quadruplé en l'espace de 12 mois, contre une augmentation de 27% à l'échelle nationale. D'autre part, nombre d'entre eux ne sont pas enregistrés auprès du Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR), ce qui rend la collecte de données et d'informations difficile.

Schéma 1 - Nombre de réfugiés et demandeurs d'asile en 2019

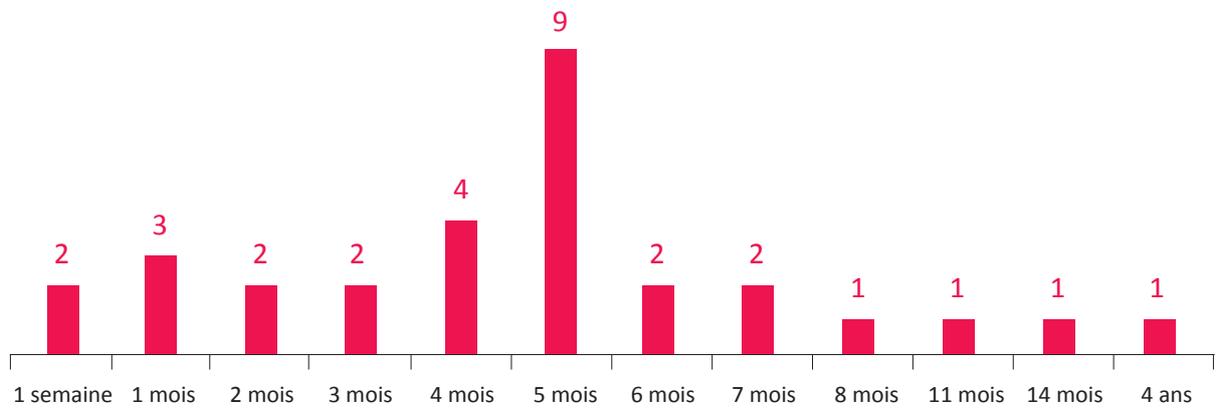


Source : HCR, Unité de terrain de Sfax

La migration irrégulière, ainsi que la migration de transit à destination de l'Europe, est d'autant plus difficile à quantifier. Une majorité de migrants considérés irréguliers à Sfax sont originaire d'Afrique subsaharienne, notamment de Côte d'Ivoire⁴⁶. Ils bénéficient d'un visa d'entrée d'une durée maximale de trois mois que beaucoup ne renouvellent pas, se retrouvant dans une situation d'irrégularité. Ils se retrouvent parfois dans des situations de travail forcé devant repayer les dettes accumulées auprès des passeurs les faisant venir à Sfax⁴⁷.

Les données recueillies par Terre d'Asile Tunisie auprès des victimes du travail forcé indiquent que pour rembourser leur billet d'avion, la majorité d'entre eux sont forcés de travailler sans rémunération pendant cinq mois, et que 12,5% des victimes doivent continuer au-delà de cette période. 5% des victimes restent après ces cinq mois pour travailler contre une rémunération (entre 350 et 450 TND/mois) une fois le billet d'avion remboursé et 9% des victimes parviennent à s'enfuir avant la fin des cinq mois⁴⁸.

Schéma 2 - Durée de l'exploitation des migrants irréguliers accompagnés par Terre d'Asile Tunisie à Sfax en 2016.



Source : Terre d'Asile Tunisie, 2016

11. DONNEES SUR LA MIGRATION LOCALE

49 Forum Tunisien pour les droits économiques et sociaux, Migration : « Les réfugiés syriens en Tunisie : difficulté d'accès aux droits économiques et sociaux », Cahier n°1, avril 2019

50 Ibid.

51 HCR, Unité de terrain de Sfax.

52 « Avec 77%, la part des migrants reçus (par la permanence juridique et sociale), sont sans autorisation de séjour. Tous sont cependant arrivés en Tunisie régulièrement grâce à une exonération de visa ou le visa touristique », Tunisie Terre d'Asile, Maison du Droit et des Migration, 2017.

53 Terre d'Asile Tunisie, Rapport Annuel 2019 de la permanence d'accueil juridique et social. Disponible en ligne : <https://www.terre-asile-tunisie.org/index.php/38-actualites/actualites-mdm/658-rapport-annuel-2019-de-la-permanence-d-accueil-juridique-et-sociale-de-terre-d-asile-tunisie>

Etant donné la situation d'irrégularité dans laquelle se trouve une majorité d'immigrants résidents à Sfax, et le manque de données officielles collectées sur les résidents étrangers, peu d'informations sont disponibles sur la situation des migrants. Néanmoins, certains indicateurs peuvent aider à dresser un schéma des caractéristiques de la population migrante de Sfax, notamment les données recueillies par le HCR, la société civile et par les universités locales.

CANAUX DE MIGRATION ET STATUT JURIDIQUE

On distingue trois catégories juridiques parmi les migrants résidant à Sfax : les personnes en situation régulière, les réfugiés et demandeurs d'asile et les personnes en situation irrégulière. Dans le premier cas, les étrangers résidant à Sfax légalement comprennent des individus seuls ou des familles venues dans le cadre du travail ou des études. Parmi les étudiants, on compte également des personnes exerçant une activité professionnelle de façon informelle (sans contrat de travail).

Le parcours des réfugiés et demandeurs d'asile à Sfax oscille entre l'irrégularité et la légalité. Nombre d'entre eux rejoignent Sfax via des routes longues et risquées. Certains syriens se rendent en Turquie, puis « par voie aérienne pour l'Algérie, puis empruntent une traversée terrestre illégale vers la Libye, à l'aide des passeurs⁴⁹ ». Une fois arrivés sur le sol tunisien, ils se répartissent sur « la zone frontalière avec l'Algérie, la Capitale (...) et d'autres gouvernorats du pays, tels que Sfax »⁵⁰. Outre les syriens, des réfugiés et demandeurs d'asiles somaliens, soudanais, ivoiriens, congolais, érythréens et yéménites prennent le même chemin vers Sfax. Une fois en Tunisie, le HCR prend en charge la détermination du statut et la protection des réfugiés. Les demandeurs syriens, érythréens, soudanais et somaliens bénéficient du droit d'asile *prima facie*⁵¹.

Parmi les personnes en situation irrégulière, on compte de nombreux ressortissants subsahariens. Certains atteignent Sfax par voie aérienne, bénéficient d'un visa d'entrée⁵², d'autres via la Libye et les réseaux de passeurs. 15% des personnes en situation irrégulière accompagnées par Tunisie Terre d'Asile sur l'ensemble du territoire tunisien résident dans le gouvernorat de Sfax⁵³. La région offre en effet des opportunités d'emploi informel dans les domaines agricole et industriel pour les hommes et domestique pour les femmes, mais par la présence de réseaux d'intermédiaires et de passeurs sur le littoral proche pour ceux qui souhaitent transiter vers d'autres destinations.

PRINCIPAUX PAYS D'ORIGINE

Les réfugiés et demandeurs d'asile à Sfax sont en grande majorité originaires de Syrie, suivis par les Ivoiriens.

Réfugiés et demandeurs d'asile par nationalité à Sfax en 2019	
Pays d'origine	Nombre
Syrie	221
Côte d'Ivoire	75
Somalie	41
Soudan	15
Erythrée	15
Rwanda	6
Guinée Conakry	5

Irak	5
Apatrides	5
Palestine	3
Burkina Faso	2
Congo démocratique	1
Liban	1
Enfant naturel	1
Total	396

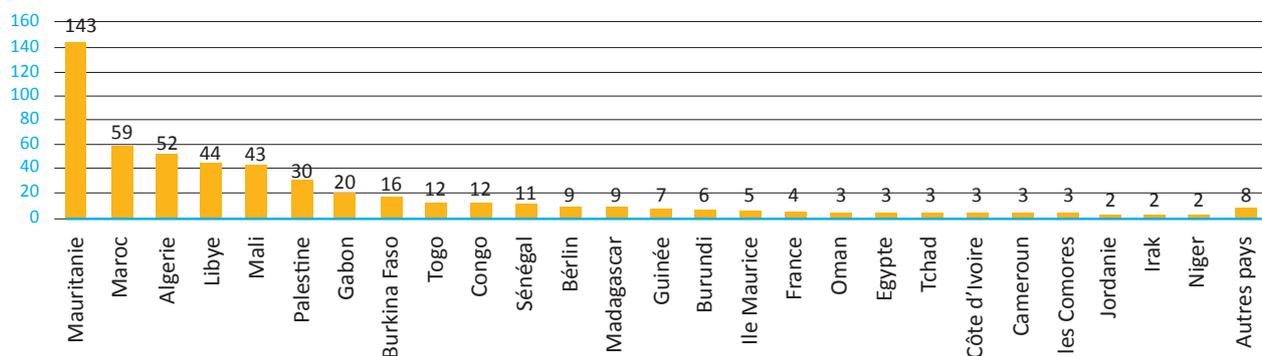
Source : HCR, unité de terrain de Sfax

54 Le loyer mensuel d'une maison dans ce quartier est situé autour de 250TND, soit à peu près 88 dollars. Le Conseil Tunisien des Réfugiés prend à sa charge le coût de ce loyer pour les personnes sans source de revenu.

Bénéficiant du statut de réfugié *prima facie* compte tenu des conditions de guerre et/ou d'insécurité dans leur pays, les communautés syriennes érythréennes, somaliennes et soudanaises, se stabilisent à Sfax. Selon les estimations du bureau du HCR à Sfax, près de 90% d'entre eux résident le quartier populaire Hay El Bahry à trois kilomètres du centre-ville et où le loyer est à leur portée⁵⁴. N'ayant pas tous le statut de réfugié, les Ivoiriens se retrouvent dans différents quartiers de la ville en fonction de leurs réseaux de connaissance et lieu du travail.

Les données sur les étudiants étrangers laissent apparaître deux tendances opposées entre le secteur public et le secteur privé. Dans le premier, on constate une présence importante des étudiants maghrébins, dont une majorité de Mauritaniens. Ceci peut s'expliquer par les conventions bilatérales établies entre les états de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) et par l'usage de la langue arabe dans les universités publiques tunisiennes, notamment dans les filières littéraires et dans les humanités.

Schéma 3 - Etudiants étrangers dans les établissements de l'enseignement supérieur public à Sfax par nationalité en 2020



Source : Université de Sfax

Dans le même sens, on remarque l'évolution du nombre des étudiants maghrébins inscrits en troisième cycle (master et doctorat) à l'université publique de Sfax, avec une majorité d'Algériens, suivis des Libyens et Mauritaniens.

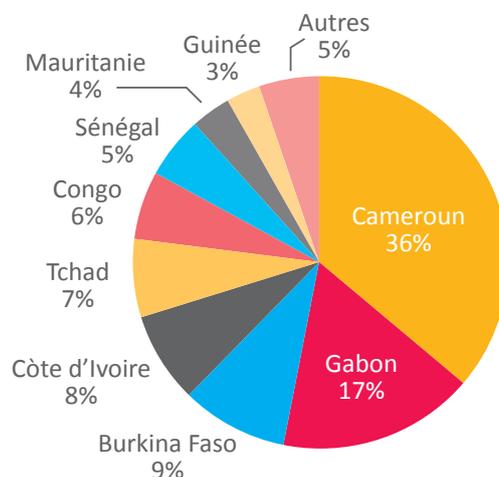
Etudiants en troisième cycle à l'université de Sfax par nationalité			
Nationalité	Année		
	2017	2018	2019
Libye	17	38	41
Algérie	8	24	49
Mauritanie	23	24	19
Sénégal	3	2	2
Palestine	-	3	3
Le Maroc	-	-	5
Mali	1	1	2
Benin	2		1
Togo	1	1	1
Guinée	1	1	1
Egypte	1	1	1
Jordanie	-	1	2
Oman	-	-	3
Autres	3	2	11
Total	60	102	141

Source : Université de Sfax

55 A défaut de données couvrant tous les établissements privés de Sfax, sont utilisées ici celles fournies par l'Institut Polytechnique Privé des Sciences Avancées (PSAS) et l'Ecole Supérieure Polytechnique Internationale Privée de Sfax (ESPIN).

La situation est autre dans le secteur privé où les étudiants subsahariens sont les plus nombreux, notamment les Camerounais, Gabonais et Burkinabais⁵⁵. Le groupe d'étudiants maghrébin le plus important est celui des Mauritanien, qui représentent 4% du nombre total d'étudiants.

Schéma 4 - Etudiants étrangers dans deux établissements de l'enseignement supérieur à Sfax par nationalité en 2020



Source : Université de Sfax, PSAS et ESP

56 Selon les informations fournies par les employeurs agricoles et industriels sfaxiens. Certains estiment que leur main d'œuvre sub-saharienne se compose majoritairement d'Ivoiriens (à raison de quatre sur cinq personnes). Ces estimations sont confirmées par l'inspection de travail de Sfax.

57 Rapport national de l'INLTP de 2018

58 MDM, Migrants ensemble pour les droits, projet pour l'« Amélioration de l'accès aux soins de santé pour la population migrante en Tunisie », rapport de la phase II, 2017-2019.

59 Les entretiens avec des responsables de l'inspection de travail à Sfax, de l'organisation du patronat CONECT (Confédération des Entreprises Citoyennes de Tunisie) et de SYNAGRIE (Syndicat des Agriculteurs de Tunisie) confirment la majorité masculine dans ces secteurs.

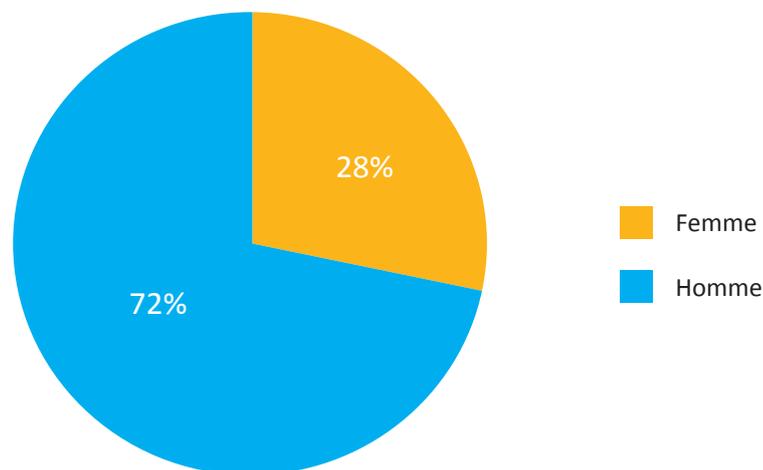
60 Institut Privé Polytechnique Des Sciences Avancées De Sfax (IPSAS), données recueillies en décembre 2019.

Alors que la majorité des migrants employés de façon informelle à Sfax est ivoirienne⁵⁶, ces derniers ne représentent qu'une petite portion des étudiants du secteur privé. D'autre part, le rapport de l'instance nationale de lutte contre la traite des personnes (INLTP) souligne que les migrants de nationalité ivoirienne figurent en « tête des victimes de traite prises en charge par le Ministère des affaires sociales en 2018 »⁵⁷. La communauté ivoirienne représente aussi la communauté la plus visible à Sfax parmi la main-d'œuvre irrégulière et des personnes débarquant des embarquements interceptés. Selon un rapport de l'association Médecins du Monde « les personnes migrantes accueillies au sein des différents centres sont originaires, principalement, d'Afrique subsaharienne (94%) » et « plus des trois quarts d'entre elles sont originaires de la Côte d'Ivoire »⁵⁸.

REPARTITION PAR GENRE

Les informations recueillies auprès des employeurs de la ville indiquent une majorité d'hommes migrants dans les domaines agricoles et industriels (la majorité travaillant de façon informelle)⁵⁹. De même, les données de l'enseignement supérieur indiquent une présence plus importante des étudiants étrangers masculins. Ces derniers représentent 72% des inscrits étrangers dans l'enseignement supérieur public et deux établissements privés à Sfax au cours de l'année universitaire 2019/2020, un chiffre qui monte à 79,6% à l'IPSAS⁶⁰.

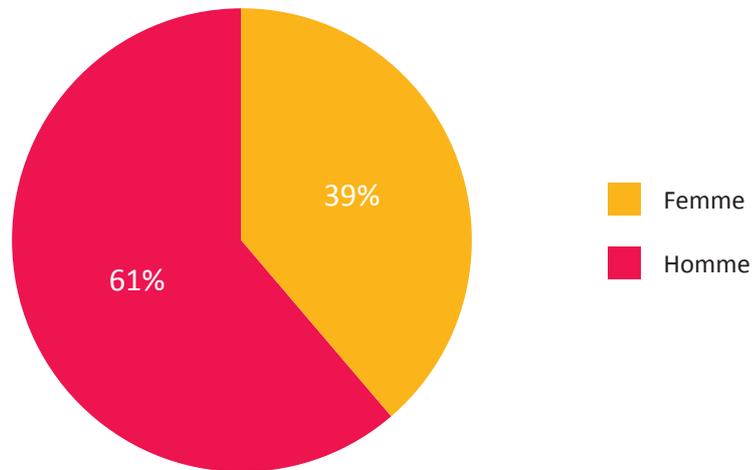
Schéma 5 - Répartition des étudiants dans les établissements publics et dans 2 établissements privés à Sfax par genre



Source : Université de Sfax, PSAS et ESP

A la différence de la migration estudiantine traduisant des décisions familiales souvent basées sur des conceptions socio-culturelles qui privilégient les garçons sur les filles, la population des et demandeurs d'asile dessine une répartition plus équilibrée entre les genres, avec 61% d'hommes contre 39% de femmes. L'écart persistant peut s'expliquer par les conditions particulières de certaines communautés réfugiées, notamment les hommes Erythréens qui s'exilent pour éviter au service militaire obligatoire à partir de l'âge de 15 ans.

Schéma 6 - Répartition des réfugiés et demandeurs d'asile à Sfax par genre

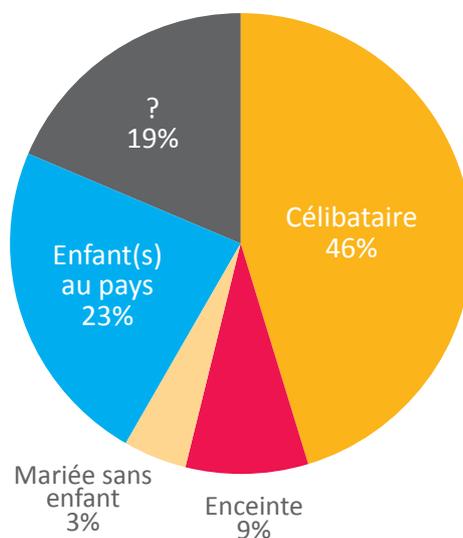


Source : HCR, unité de terrain de Sfax

61 Terre d'Asile Tunisie, 2016

Le travail des organisations de la société civile donne également quelques indicateurs sur la situation des femmes migrantes. Elles représentent la majorité des bénéficiaires de l'ATL/MST/ Sida (Association Tunisienne de Lutte contre les Maladies Sexuellement transmissibles et le Sida). Les victimes de la traite accueillies à la permanence de Terre d'Asile Tunisie (TAT) (représentant 38% des victimes de la traite accompagnées par TAT sur l'ensemble du territoire tunisien entre 2016 et 2017) sont également presque exclusivement des femmes. Les données recueillies par TAT indiquent que la majorité de ces femmes sont célibataires et que près d'un quart ont laissé leurs enfants au pays avant de rejoindre la Tunisie⁶¹. Le statut indéterminé de près de 20% d'entre elles peut en partie s'expliquer par la réticence de certains agents municipaux à enregistrer des nouveau-nés sans justification d'un contrat de mariage.

Schéma 7 - Situation familiale des femmes migrantes accueillies par Tunisie Terre d'Asile à Sfax en 2016. Le point d'interrogation indique un statut indéterminé.



Source : Terre d'Asile Tunisie, 2016

62 MDM, Migrants ensemble pour les droits, projet pour l'« Amélioration de l'accès aux soins de santé pour la population migrante en Tunisie », rapport de la phase II, 2017-2019.

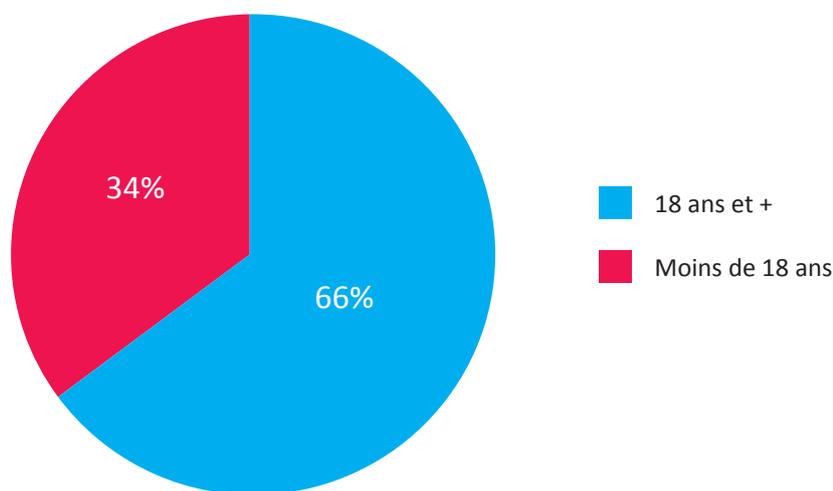
63 Reportage radio de Bahira Ouji, sur la chaîne de Radio locale Diwan FM, sous le titre de « Les femmes de ménages Subsahariennes : esclaves à l'ère de la liberté à Sfax » le 20 septembre 2019. Disponible en ligne, <https://diwanfm.net/news/>

Selon un rapport de l'association Médecins du Monde couvrant la période allant de 2017 à 2019, celle-ci accueille « 2,5 fois plus de femmes que d'hommes »⁶². En dehors de ces données, il est très difficile d'apporter plus de détails sur la situation des femmes migrantes en situation irrégulière. Le type de travaux domestiques entrepris par nombre d'entre elles de façon informelle les rends d'autant plus invisibles dans la sphère publique. Des estimations de Tunisie Terre d'Asile font état de 300 femmes de ménages employées entre 2016 et 2018 dans des familles sfaxiennes sans contrat de travail⁶³.

REPARTITION STRUCTURE PAR AGE

Les statistiques recueillies par le HCR indiquent la répartition des demandeurs d'asile entre adultes et mineurs.

Schéma 8 - Répartition des réfugiés et demandeurs d'asile par tranche d'âge



Source : HCR, Unité de terrain de Sfax

Les données sur les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire de l'éducation publique (nationalités arabes), privé (autres nationalités) et libyen, donnent une idée du volume d'enfants étrangers scolarisés à Sfax. Entre temps, l'école libyenne a vu ses effectifs grimper à 240 entre fin décembre 2019 et début janvier 2020, dénotant du nombre croissant de Libyens se réfugiant à Sfax. Les enfants réfugiés bénéficient quant à eux du soutien de la Délégation pour la protection de l'enfance avec l'appui financier du HCR et reçoivent des cours de langue arabe et anglaise au centre de l'enseignement des adultes et dans une école publique située dans le quartier de Hay Al Bahry à trois kilomètres du centre-ville.

Répartition des élèves de moins 18 ans par type d'établissement scolaire sur l'année 2019/2020	
Type d'établissement scolaire	Nombre d'élèves étrangers
Public (tunisien)	86
Privé (tunisien)	8
Public (libyen)	180
Centre d'enseignement des adultes (humanitaire)	153
Total	431

Source : Délégations de l'éducation Sfax1 et 2, Délégation régionale de la protection de l'enfance à Sfax et l'école libyenne à Sfax

En utilisant les données recueillies sur les étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur public et privé, ainsi que sur les centres de formation, on peut donner un ordre d'idée sur la présence d'étrangers à Sfax dans la tranche d'âge estimée des 18-30 ans.

Etudiants étrangers dans l'enseignement supérieur public et la formation professionnelle pour l'année scolaire 2018/2019	
Type d'établissement scolaire	Nombre d'étudiants
Etudiants dans le secteur public	514
Etudiants dans le secteur public (3ème cycle)	141
Etudiants dans le secteur privé	1874
Jeunes dans les centres de formation professionnelle	25
Total	2 554

Source : Université de Sfax et TABC

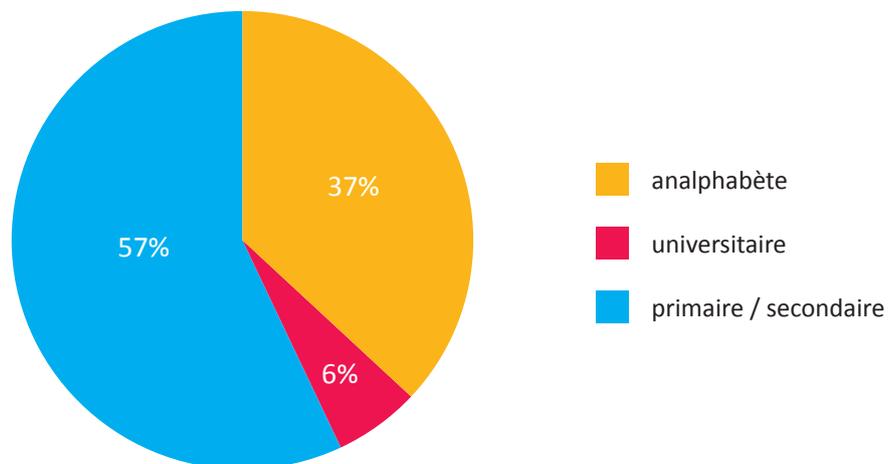
⁶⁴ INS, 2014. L'équivalent

Finalement les données disponibles sur les personnes accueillies par Tunisie Terre d'Asile, Médecins du Monde ou encore de l'ATL/MS et Sida laissent apparaître que la majorité sont en âge de travailler et auraient donc moins de 60 ans.

NIVEAU D'EDUCATION

Les données fournies par le HCR sur les réfugiés et demandeurs d'asile à Sfax font apparaître une majorité de personnes ayant atteint le niveau secondaire, mais aussi un grand nombre d'analphabètes. Si la situation des réfugiés rend les comparaisons difficiles, on peut noter que la proportion d'analphabètes est presque deux fois plus importante que parmi la population à Sfax (17,5%), et que la proportion des personnes ayant atteint l'enseignement supérieur est de moitié celle de leurs homologues Sfaxiens (17.5%)⁶⁴.

Schéma 9 - Répartition des réfugiés et demandeurs d'asiles à Sfax par niveau d'éducation en 2019



Source : HCR, Unité de terrain de Sfax

65 L'équivalent d'une éducation coranique en Côte d'Ivoire où l'éducation est payante, aux dires de l'un des employés subsahariens interviewés, octobre 2019.

66 Reportage radio de Bahira Ouji, sur la chaîne de Radio locale Diwan FM, sous le titre de « Les femmes de ménages Subsahariennes : esclaves à l'ère de la liberté à Sfax » le 20 septembre 2019. Disponible en ligne, <https://diwanfm.net/news/>

67 Entretien avec le président de SINAGRY, section de Sfax.

68 Entretien avec Franck Yotedge, AESAT.

69 L'École Supérieure Polytechnique Internationale (ESPIN) a un centre d'incubation d'entreprises consacré à ces diplômés. En 2019, 17 entreprises ont été lancées dont 3 par des Subsahariens. A titre d'exemple « celle d'une entreprise de conditionnement de l'huile d'olive tunisienne initié par un diplômé congolais ou une seconde de traitement des déchets par un Camerounais ».

On trouve encore une fois peu de données se rapportant aux migrants en situation irrégulière. Les informations collectées par la société civile, les centres de recherche et les Directions régionales sont néanmoins utiles. Il apparaît que la plupart d'entre eux ne possèdent qu'un niveau d'éducation primaire⁶⁵.

SECTEURS D'ACTIVITES

Les principaux secteurs d'activité des personnes migrantes à Sfax sont le secteur agricole, industriel et des services, où ils comblent un besoin de main d'œuvre dans des emplois délaissés par les sfaxiens souvent plus diplômés pour le marché local de l'emploi.

Les fermes d'élevage de volailles et de bovins sont situées dans un rayon de 10 à 20 kilomètres du centre-ville. Les migrants en situation irrégulière sont généralement à proximité de ces sites, excentrés de la ville dans des quartiers plus abordables avec une présence policière moindre. Certains perçoivent de la part de leur employeur un complément de salaire en nature sous la forme de denrées alimentaires et d'un logement. Ils sont également présents dans de la petite industrie de chaussures, de mécanique, de bâtiment et de l'agro-alimentaire.

De nombreux subsahariens sont aussi de plus en plus visibles dans les métiers de services: restaurants, cafés, stations de lavage de voitures ou encore travaux de jardinage. Moins présentes dans ces métiers de services que les hommes, les femmes sont présentes dans les travaux domestiques. Des estimations de Tunisie Terre d'Asile font état de 300 femmes de ménages employées entre 2016 et 2018 dans des familles sfaxiennes sans contrat de travail⁶⁶.

De nombreux employeurs reconnaissent ainsi le rôle de main d'œuvre immigrée, notamment irrégulière, dans les secteurs de l'agriculture et des services, dénigrés par la main d'œuvre tunisienne : « il est des métiers que les jeunes Sfaxiens répugnent : l'emploi dans les poulaillers, les fermes d'élevage laitier, l'industrie du bâtiment mais aussi les petits métiers de services dans les restaurants et le travail de ménages où les femmes subsahariennes sont fortement demandées »⁶⁷.

A la différence de la migration irrégulière principalement en quête de travail et/ou de transit, la migration estudiantine est très diversifiée. Même si ces migrants sont, une fois diplômés, censés rentrer au pays, certains sont sollicités à Sfax pour des emplois qualifiés⁶⁸ dans des entreprises privées, et d'autres ont même pu créer leur entreprise⁶⁹.

12. ACCES DES MIGRANTS AUX DROITS ET AUX SERVICES A SFAX

70 Entretien avec l'association Sfax El Mezyena.

71 Inspection de travail, Zone Poudrière, Sfax.

72 Journée CONECT, 6 novembre 2019 à Sfax.

73 Tunisie Terre d'Asile, Permanence juridique et sociale, op, cit.

74 Inspection régionale du travail de Sfax, Zone Poudrière.

ACCES FACILITE

Face au manque d'infrastructure locale dans le domaine de l'accueil des migrants et réfugiés, et au retard pris au niveau national sur la Stratégie Nationale pour la Migration, les organisations de la société civile jouent un rôle important dans la réception, l'orientation et le suivi des personnes. Elles font également un travail de plaidoyer auprès des autorités locales et nationales et auprès du public sfaxien.

La municipalité de Sfax a manifesté un intérêt particulier à travailler sur la question migratoire, en s'appuyant sur un diagnostic local pour sensibiliser le pouvoir central aux implications du phénomène migratoire à Sfax. Elle coopère en ce sens avec les organisations locales pour favoriser l'accès aux droits et services des personnes migrantes et réfugiées.

OFFRE D'INSTRUMENTS D'ACCUEIL

Terre d'Asile Tunisie consacre une permanence sociale et juridique à Sfax pour l'accueil, l'écoute et l'orientation des migrants subsahariens. Cet espace reçoit en moyenne 50 personnes par mois venus chercher conseil sur leur situation irrégulière, les établissements de soins sanitaires, et une aide en contre des formes d'exploitation patronale et de traite. Des évènements socio-culturels sont également organisés.

La détermination du statut de réfugié et la protection des demandeurs d'asile sont du ressort du mandat du HCR. Le HCR propose également des solutions de retours volontaires, organisées par l'OIM qui se charge de l'organisation du retour vers les pays d'origine. L'OIM participe également à l'effort de sensibilisation et d'information des migrants et réfugiés sur leurs droits humains et a ainsi édité des guides d'orientation sur l'accès aux différents droits en Tunisie pour les étrangers (séjour, santé, travail, et autres).

CONNAISSANCES LINGUISTIQUES ET CULTURELLES

Les migrants arabophones ont plus de facilités d'intégration que les subsahariens. Des membres de la société civile ont confirmé la difficulté que représente la non-maitrise de l'arabe pour beaucoup⁷⁰. Pour parer à cette situation, la Délégation pour la protection de l'enfance organise, avec le concours du HCR, des cours d'arabe et d'anglais à destination d'enfants subsahariens (majoritairement Erythréens, Somaliens, Ivoiriens), dans les locaux d'un centre de formation pour adultes.

Au-delà de la barrière de la langue, la situation d'irrégularité dans laquelle beaucoup d'entre eux se retrouvent renforce leur situation de vulnérabilité. Ils font face à un isolement spatial, souvent délibéré de peur des contrôles policiers, mais aussi à un cloisonnement culturel et social du fait de la barrière de la langue et de leurs horaires de travail dépassant souvent la durée de travail journalière réglementaire⁷¹. Leur isolement les rend d'autant plus vulnérables aux abus des employeurs⁷².

SURETE ET SECURITE

La traite des personnes est qualifiée de « phénomène en expansion » par Tunisie Terre d'Asile, qui fait état de 70 victimes sur le territoire tunisien depuis décembre 2016 (contre 9 en 2015, 56 en 2016 et 14 en 2017), dont 38% des cas identifiés à Sfax⁷³. Cependant, les visites régulières de contrôle effectuées par le personnel de l'inspection régionale et locale du travail à Sfax (Zone Industrielle Poudrière) ne permettent pas d'identifier « toutes les infractions commises, à cause entre autres, de la forte mobilité des ouvriers migrants »⁷⁴.

Le travail de la société civile se concentre sur l'identification, l'accueil et l'orientation

⁷⁵ Tunisie Terre d'Asile, Etat des lieux, op, cit.

des personnes victimes de l'exploitation et de la traite, telles que Tunisie Terre d'Asile, l'Instance de Lutte contre la Traite des Personnes, mais aussi certains d'avocats à Sfax qui soutiennent les plaintes déposées par des victimes – malgré les réticences que beaucoup ont à poursuivre les démarches judiciaires.

Les risques et l'exploitation auxquels font face les migrants irréguliers peuvent avoir de graves conséquences sur leur santé physique mais aussi mentale. Peu de mécanismes sont en place pour subvenir aux besoins de santé mentale des migrants, dont la plupart s'appuient sur leur réseau local à Sfax et au-delà. Tunisie Terre d'Asile rapport que les femmes travaillant dans les foyers sfaxiens cherchent à conserver un « appui communautaire, si elles parviennent à conserver son téléphone, (et) mobiliser des relais en Tunisie qui peuvent les aider à s'enfuir de la famille où elles sont séquestrées »⁷⁵.

13. DROITS DE LA PERSONNE ET ACCES AUX SERVICES

76 Entretien avec Franck Yotedje, AESAT.

77 Entretiens avec Joseph Kasonga, Afrique Intelligence, et employeurs de la région de Sfax.

78 Inspection de travail, Sfax.

79 Inspection du travail à Sfax, Zone Industrielle de Agareb.

80 Des entretiens avec des employeurs et employés dans des fermes d'élevage à la limite de la zone Municipale de Sfax entre septembre et novembre 2019.

81 Franck Yotedje, étudiant en master à la German Business School de Tunis, et membre actif de l'AESAT, insiste sur l'importance de la communauté subsaharienne en tant que pourvoyeuse de devise pour l'économie tunisienne, et souligne que « l'étudiant subsaharien paie des frais d'inscription annuels de 5 000 euros et dépense pas moins de 1 000 TND/mois ».

ACCES AU LOGEMENT

Si les étudiants, munis de leur carte de séjour et les réfugiés et demandeurs d'asiles, pris en charge par les organisations internationales, ne rencontrent pas de problèmes majeurs pour trouver un logement, les personnes en situation irrégulière font face à de plus grandes difficultés. L'absence d'un contrat de travail et d'une carte de séjour, la non-maîtrise de l'arabe réduisent leurs chances d'accéder à un logement en location⁷⁶. Beaucoup se reposent sur des réseaux de solidarité intra-communautaires et extra-communautaires, que ce soit pour partager un logement ou entrer en contact avec des propriétaires prêts à louer leur logement⁷⁷.

Il n'existe aucune donnée sur les lieux de résidences des migrants à Sfax. Certaines observations permettent cependant de comprendre la répartition spatiale des migrants dans la ville en fonction de leur activité. De nombreux étudiants étrangers résident dans les immeubles de Sfax El Jadida (Sfax La nouvelle) en colocation d'appartements. Les quartiers populaires à quelques kilomètres du centre-ville offrent des loyers plus abordables et à proximité des chantiers du bâtiment et des industries⁷⁸. Dans les fermes et exploitations agricoles situées à la limite de la zone municipale et au-delà, les employés subsahariens bénéficient généralement de l'hébergement sur place⁷⁹.

Ces maisons aménagées initialement pour les gardiens sont converties en dortoirs pour les employés qui assurent en même temps le rôle de gardien. La majorité des habitations à Sfax sont fournies en électricité et eau potable et se trouvent à proximité de lieux de rencontre tels que les cafés, propices aux rencontres avec les locaux⁸⁰.

ACCES A L'EDUCATION ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'accès à l'éducation primaire est ouvert aux migrants et réfugiés sous condition d'acceptation de la part des délégation régionales de l'éducation. Les deux délégations présentes sur Sfax (Sfax 1 et 2) ont accepté ces dernières années pratiquement toutes les demandes d'inscriptions d'élèves de familles immigrées ou réfugiées dans les établissements primaires et secondaires. Les enfants arabophones ont généralement plus de facilités à l'inscription.

Les enfants réfugiés ou demandeurs d'asile non-arabophones, bénéficient d'un placement dans une classe spécialisée, en plus des cours d'anglais et d'arabe offerts par le HCR. Les familles libyennes peuvent quant à elles inscrire leurs enfants librement dans l'école libyenne de Sfax. Il s'agit de l'une des trois écoles créées par l'ambassade libyenne en Tunisie pour la scolarisation de ses ressortissants.

L'accès à l'enseignement supérieur est différencié entre le secteur public et le secteur privé. Dans le secteur public, des quotas sont fixés au niveau du gouvernement central en fonction des accords bilatéraux signés avec les pays d'origine des étudiants. L'accès au secteur privé est sans limitation de nationalité mais réservé à des personnes aux revenus plus élevés⁸¹.

La formation professionnelle est également accessible, tant publique que privée. Les inscrits étrangers sont majoritairement des nationaux subsahariens que l'on retrouve principalement dans les centres de formation publics.

Etrangers inscrits dans les centres de formation professionnelle à Sfax		
Année de formation	Centre de formation public	Centre de formation privé
2011/2012	1	-
2012/2013	2	-
2013/2014	7	-
2014/2015	3	-
2015/2016	3	-
2016/2017	3	-
2017/2018	3	4
2018/2019	6	3
2019/2020	7	2

Source : Direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi à Sfax

Etrangers inscrits dans les centres de formation professionnelle à Sfax par nationalité			
Nationalité	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Burkina Faso	4	8	9
Mali	8	6	6
RDC	4	3	6
Guinée	0	0	9
Total	18	17	15

Source : Direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi à Sfax

14. EMPLOI ET ENTREPRENEURIAT

82 INS, Recensement Général de l'Habitat et de la Population, 2014.

83 « La chance d'un chômeur non diplômé de trouver un emploi est trois fois supérieure à celle d'un chômeur diplômé », Mohamed Ali Ben Zina, Education et Emploi en Tunisie, Thèse de doctorat soutenue en 2008, à la Faculté des Sciences Humaines et Sociales, Université de Tunis.

84 L'organisation patronale CONECT a organisé à cet effet, une journée à Sfax le 6 novembre 2019. Le thème du débat étant « Réticence des jeunes sfaxiens au travail manuel et emploi de la main d'œuvre subsaharienne ».

85 Inspection du travail, Zone industrielle Poudrière, Sfax

86 Tunisie Terre d'Asile, Petit-déjeuner Débat : « La Migration et approche genre : État des lieux, cadre légal et perspectives », le 16/10/2019.

87 Réalités Online, « Sfax: persécuté et surexploité, un ouvrier ivoirien décède », 4 février 2019, disponible en ligne <https://www.realites.com.tn/2019/02/sfax-persecute-et-surexploite-un-ouvrier-ivoirien-decede/>

88 Le SMIG (Salaire minimum intersectoriel garanti) est égal à 440 TND, soit à peu près 155 dollars.

89 UGTT, point focal sur les migrants, Sfax

90 L'inspectrice de travail de la ville agricole d'Agareb, située à 20 kilomètres du centre-ville de Sfax, a reçu au mois de septembre 2019, la plainte d'une douzaine d'Ivoiriens contre leur patron qui retenait une partie de leurs salaires pour des travaux effectués pendant la saison d'égouttage des tomates dans son usine. L'affaire n'a pas eu de suite, car selon l'inspectrice « l'employeur et les employés, redoutant des poursuites judiciaires, pour emploi illégal de main d'œuvre étrangère pour l'un, et pour expiration de l'autorisation de séjour pour les autres, ils ont fini par trouver un arrangement loin de l'inspection de travail et de la loi ».

91 De petits projets ont été créés pour des réfugiés de différentes nationalités : certains à Sfax et d'autres dans les pays d'origine, avec le concours de l'HCR, l'OIM et la Délégation de la protection de l'enfance.

La loi tunisienne interdit le recrutement d'employés étrangers pour des « métiers qui pourraient être exercés par des tunisiens », en dehors que quelques professions où des accords bilatéraux permettent l'emploi des étrangers. La priorité donnée par le gouvernement et les familles à l'enseignement supérieur a mené au manque de main d'œuvre pour le travail peu qualifié auquel font face les employeurs sfaxiens. Pour autant, le gouvernorat de Sfax affichait un taux de chômage de plus 14% en 2014 (plus de 15% au niveau national) et de plus de 17% parmi les diplômés de l'enseignement supérieur (20% à l'échelle nationale)⁸².

L'offre d'emploi dans les secteurs requérant peu ou pas de qualifications, et le manque de main d'œuvre tunisienne⁸³ est telle que les employeurs ont recours à la main d'œuvre migrante, souvent subsaharienne et dans des conditions informelles⁸⁴.

Les migrants en situation d'irrégularité et/ou travaillant de façon informelle sont pour autant exposés à des risques d'exploitation plus importants. Beaucoup travaillent en l'absence de contrats de travail, ou avec des contrats falsifiés. Beaucoup travaillent au-delà des limites réglementaires, la journée de travail des ouvriers subsahariens avoisinant en moyenne les 11 heures alors la durée légale est de 8 heures⁸⁵. Certains se voient refuser des mois de salaires, sous prétexte de remboursements d'avances payées à l'embauche. Certains employeurs confisquent les passeports de leurs employés, de peur que certains ne quittent la Tunisie précipitamment et pour comme moyen de pression. Ils se retrouvent sans possibilité de fuir des situations d'exploitation.

De fait, « agressé par l'employeur, de quelle nature soit cette agression, on ne peut pas porter plainte, car aller à la poste de police pour se protéger, c'est se dénoncer comme résident dans une situation irrégulière⁸⁶ ». En 2019, un migrant ivoirien décédait des suites de ses conditions d'exploitation⁸⁷.

L'UGTT a créé au sein de son réseau des points focaux (dont un à Sfax) qui veillent à ce que les employeurs garantissent le SMIG⁸⁸, le respect du nombre conventionnel d'heures de travail et le paiement des heures supplémentaires⁸⁹. Mais si la société civile et l'inspection générale du travail tentent de mettre fin aux pratiques abusives, de nombreux migrants craignent de dénoncer ou poursuivre leur employeur étant donné leur situation précaire⁹⁰.

L'entreprenariat se développe également parmi les étudiants et diplômés étrangers (informatique, petit import/export), mais aussi les réfugiés dans le cadre de la procédure de retour volontaire organisée par le HCR et l'IOM qui préparent un projet dans leur pays d'origine⁹¹.

SANTE ET BIEN-ETRE

L'accès aux soins varie en fonction du statut des personnes étrangères. Les étudiants du secteur public ont accès aux services publics de soins, en vertu des conventions bilatérales. Les étudiants du secteur public doivent souscrire à des assurances privées, en dehors des soins d'urgence et de la médecine scolaire. Les réfugiés et demandeurs d'asiles sont sous le mandat du HCR qui prend en charge depuis 2011 les frais de soins dans les hôpitaux publics.

Les mineurs réfugiés, au nombre de 157 selon le HCR, bénéficient de services étendus pour les moins de 16 ans, comprenant un suivi psychologique à l'hôpital Universitaire Hédi Chaker, l'orientation au village SOS de Mahrès pour les mineurs non accompagnés, l'admission au Centre d'encadrement et d'orientation Sociale à Sfax pour les mineurs syriens en situation de mendicité. D'autre part, les femmes emprisonnées enceintes ou mères de jeunes enfants sont transférées vers un service de maternité surveillé.

Les migrants en situation irrégulière et sans couverture de santé sont orientés par Terre d'Asile Tunisie vers Médecins Du Monde, l'Office National de la Famille et de la Population,

et l'Association Tunisienne de Lutte contre les Maladies Sexuellement Transmissibles et le Sida (ATL/MST et Sida) où ils reçoivent traitement et suivi.

Pour répondre à l'augmentation des besoins de santé des migrants, Médecins Du Monde (MDM) a élargi son champ d'intervention en Tunisie aux gouvernorats de Sfax et Médenine. A travers une approche participative, « les prestataires de santé ont été impliqués dans des comités multi-acteurs, intersectoriels pour être eux-mêmes les acteurs du changement, mais surtout pour faire évoluer les pratiques et les textes juridiques en vigueur ».

Ils ont été impliqués avec les autorités sanitaires et les acteurs associatifs dans trois comités thématiques qui sont le comité de la santé des étudiants étrangers, le comité de la santé sexuelle et reproductive et le comité de la couverture sanitaire universelle⁹².

93 Le club des sept arts de la faculté de droit de l'Université de Sfax a organisé en février 2020 une projection au théâtre municipal autour de la question des migrants subsahariens. On y trouve une critique des préjugés raciaux à l'endroit de ces derniers et de l'exploitation qu'ils subissent.

94 "Constitue une discrimination raciale toute distinction, exclusion, restriction ou préférence opérée sur le fondement de la race, la couleur, l'ascendance ou toute autre forme de discrimination raciale au sens des conventions internationales ratifiées, qui est à même d'empêcher, d'entraver ou de priver la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité, des droits et libertés, ou entraînant des devoirs et des charges supplémentaires".

95 Dans le dialecte tunisien, le terme très peu utilisé, « Oucif » (littéralement noir) renvoie à la fois à la couleur de la personne noire et au terme de « Khadem » (domestique) ou servile. Ses résidus remontent à l'époque de l'esclavage et de la traite négrière en Tunisie.

ACCES A LA PARTICIPATION SOCIALE ET POLITIQUE

Les élections municipales tenues en mai 2018 ont vu le succès de la liste indépendante, composée de membre de la société civile, remportant 32,9% des sièges, devant les deux partis au pouvoir Ennahdha et Nida Tounes qui remportaient respectivement 30,4% et 22,4% des sièges. Cela démontre la place importante de la société civile à Sfax et a des conséquences sur les orientations et les choix politiques de la municipalité sur la question de la migration. Cependant, les personnes migrantes et réfugiées n'ont en effet aucun droits politiques.

INCLUSION SOCIALE ET COHESION

La barrière de la langue arabe, conjuguée aux difficultés rencontrées par les personnes en situation irrégulière majoritairement issue d'Afrique subsaharienne, crée différents niveaux d'insertion des migrants et réfugiés en fonction de leur région d'origine. Les arabophones ont en général moins de difficultés à s'intégrer que les subsahariens.

La société civile met en place des activités socio-culturelles pour favoriser le contact entre les communautés migrantes et les locaux. Mais comme le confirment des membres de la société civile, ces activités ne rencontrent qu'un succès limité. Dans le milieu étudiant, des associations organisent également des activités de sensibilisation autour de la question de la migration et de l'intégration⁹³.

PROTECTION CONTRE LA DISCRIMINATION

La promulgation de loi organique n°11 de 2018 relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale représente un pas important vers la protection contre les discriminations⁹⁴ non seulement des migrants mais aussi des Tunisiens noirs. Pourtant la société civile (dont l'AESAT) dénonce le manque d'accès à certains postes et professions. Les autorités municipales, des associations spécialisées et les organisations internationales font un travail de protection autour des réfugiés et/ou demandeurs d'asile dont l'orientation sexuelle est condamnée dans leur pays d'origine (au nombre de 14 à Sfax selon les chiffres du HCR).

La sensibilisation par la municipalité des personnels administratifs permet aux migrants tels que des mères célibataires ou en couple sans contrat de mariage, n'aient plus de difficultés à enregistrer leurs nouveaux nés, ou que les personnes sans titre de séjour puissent bénéficier de contrats locatifs. Ces efforts font face à la perception des personnes noires ancrée dans l'histoire de la Tunisie et même son dialecte⁹⁵.

16. DISCOURS AUTOUR DE LA MIGRATION ET DE L'INTEGRATION

96 L'unité de terrain du HCR à Sfax faisait pourtant état des situations de vulnérabilité financière de certains Libyens en décembre 2019.

97 Entre 2011 et 2013, l'eau minérale et le lait sont venus à manquer en raison de l'importation vers la Libye de grandes quantités de ces deux produits et d'autres denrées alimentaires (le couscous et les pâtes) via des raisons de contrebande actifs au niveau des deux points frontaliers avec la Libye de Bengardane et Dhiba.

98 Comme le démontre ces témoignages recueillis par des associations : « Au travail, je n'ai pas de jours de repos, je travaille de 05 heures du matin à 22heures », « Ils me traitent de singe en longueur de journée », « Les taxistes (chauffeurs de taxi) me touchent les jambes. Ils me font des avances et ils me laissent descendre à destination qu'après avoir tourné avec moi comme ils veulent », « Mes frères me demandent de leur payer une commission ou coucher avec eux pour me trouver du travail ».

ATTITUDES DU PUBLIC ENVERS LES IMMIGRANTS

La présence de migrants et réfugiés et Sfax ne donne pas lieu à un débat public. La présence de communautés libyennes anciennes à Sfax facilite la relative intégration des migrants arrivés depuis 2011 au statut social moyen voire supérieur⁹⁶, bien que la situation libyenne ait un impact sur la vie quotidienne à Sfax⁹⁷. Les autres migrants issus de pays arabes bénéficient du sentiment de fraternité panarabe. Il existe cependant des pratiques agressives, racistes et abusives à l'égard des migrants subsahariens reportées par les migrants, les associations et organisations de la société civile. Les femmes migrantes font également face à du harcèlement sexuel sur leur lieu de travail (souvent à huis clos dans les foyers), l'espace public et au sein de leur communauté de la part d'autres migrants⁹⁸. Ces cas n'excluent cependant pas les relations de confiance et de solidarité qui peuvent se créer avec les communautés locales.

PERCEPTION DU PUBLIC SUR LES POLITIQUES DE MIGRATION ET D'INTEGRATION

Le débat sur la politique migratoire et d'intégration est quasi inexistant en Tunisie. A Sfax, le débat est porté par la municipalité, la société civile et les organisations internationales soucieuses de l'amélioration de la gouvernance et de la promotion de la ville en tant que « métropole méditerranéenne ». La participation croissante d'organisations qui traditionnellement ne traite pas des questions migratoires dénote d'une prise de conscience grandissante des acteurs locaux à Sfax qui voient le besoin d'améliorer la situation des migrants dans l'intérêt de tous.

L'UGTT s'est notamment positionné en faveur des migrants employés de façon informelle du fait de l'augmentation des situations de travail informels parmi ses adhérents. L'ATBC aspire à attirer un plus grand nombre d'étudiants étrangers dans les établissements de l'enseignement supérieur privé. Les responsables de la Synagri, le syndicat des agriculteurs, ne cache pas leur besoin de main d'œuvre que les migrants subsahariens viennent combler.

17. CONCLUSIONS

DEFIS POSES PAR LE PROFIL MIGRATOIRE A LA VILLE DE SFAX UNE STRATEGIE MIGRATOIRE NATIONALE

Sfax n'est pas la seule ville concernée par les flux migratoires que connaît la Tunisie depuis bien une décennie. Néanmoins, étant donné son poids économique et démographique, qui la rend plus attractive aux migrants que d'autres destinations, se trouve confrontée à des problèmes dont elle n'en a pas les moyens de résoudre. Par cela, on fait allusion au double vide juridique : d'une part, absence d'une stratégie nationale migratoire et surtout d'une loi nationale pour les réfugiés, absence dans la nouvelle constitution de 2014, de prérogatives au pouvoir local relatives à la migration. De ce fait, la gestion des multiples situations est délaissée aux organisations internationales, associations locales et, de manière indirecte, aux directions déconcentrées du pouvoir central. Or, c'est la municipalité en tant que pouvoir local élu qui devrait prendre le devant de la scène, quand il s'agit de problèmes spécifiques. Le plaidoyer par la municipalité en faveur d'une législation appropriée à la nouvelle donne migratoire semble être le premier défi de la municipalité de Sfax. Pour ce faire, elle se déploie à mobiliser l'appui des députés de la ville, des représentants des partis politiques et organisations professionnelles et des associations de la société civile et ce dans l'objectif de mettre la pression sur le pouvoir central et l'amener à promulguer les lois qui s'imposent.

ATOUTS A FAIRE VALOIR

Interpelée par la question migratoire, le responsable municipal investi du dossier ne cesse de répondre que la migration devrait être perçue « plutôt comme opportunité que problème ». L'argument de taille mis avant est d'ordre symbolique et économique : Les différents projets de Stratégie à Sfax à l'horizon 2030 ou 2050 proposés par des associations projettent de hisser Sfax au statut de « Métropole méditerranéenne ». Ce défi d'ordre symbolique est lancé aux acteurs économiques, les organisations patronales en premier qui tirent profit de la migration de travail qualifié et non qualifié et des marchés potentiels de leur pays : offre de services de santé et d'enseignement supérieur, en particulier. Ces acteurs économiques semblent avoir pris acte de cet appel, mais l'implication de la centrale syndicale, l'UGTT, défenseur farouche des droits des employés tunisiens mais aussi des causes humanitaires, est indispensable. L'objectif étant toujours le même : mettre la pression sur le gouvernement central, au nom du développement et l'ouverture sur les opportunités extérieures, afin de promulguer des lois réglementant la migration.

COMMENT GOUVERNER LA DIVERSITE CULTURELLE

En attendant, un travail sur l'Interculturalité est urgent. Un défi entamé par de petites mesures concernant le traitement administratif des spécificités culturelles des migrants, des souplesses introduites sous l'impulsion de la municipalité dans l'enregistrement de nouveau-né sans contrat de mariage des deux parents, légalisation de contrat de loyer sans carte de séjour, etc, sont autant d'initiatives dans le sens d'une tolérance culturelle. Mais le plus dur reste à faire : le défi de rendre quotidienne la diversité culturelle. Les actions de la municipalité demeurent très limitées et le sentiment d'isolement ressenti par les migrants subsahariens surtout, semble peser lourd dans l'amplification des préjugés racistes et des formes d'exclusion. Ainsi, gagner le défi de la gouvernance de la migration passe par l'inclusion culturelle des migrants et la municipalité en a les moyens pour relever ce défi.

LES DROITS FONDAMENTAUX DES MIGRANTS

La convention de Genève assure le minimum de droits aux réfugiés et demandeurs d'asile, grâce aux services offerts sur l'UNHCR et biens d'autres organisations internationales,

associations locales et directions gouvernementales à l'échelle régionale. Mais les migrants en situation irrégulière employés dans l'informel en sont pratiquement privés faute de contrat de travail garantissant la couverture sociale et une assurance maladie. La municipalité en est consciente de cet état de fait, souvent détaillé par le travail d'accompagnement de TAT et étalé dans les rapports de sa permanence juridique et sociale. Le relèvement de ce défi passe par les organisations professionnelles, mais celles-ci ne peuvent pas à leur tour enfreindre la législation en vigueur et autoriser leurs adhérents à légaliser des contrats de travail des migrants exerçant des métiers que la main d'œuvre nationale « pourrait » exercer. Du coup, l'implication de l'UGTT dont la section de Sfax est des plus puissantes, constituerait le premier jalon de protection des droits humains de cette catégorie vulnérable de migrant.

Rédigé par: Fethi Rekik, PhD, est un professeur de sociologie, dont la thèse de doctorat portait sur la migration tunisienne.

Décembre 2020

Contact:

@urban_migration
icmpd.org/mc2cm
mc2cm-team@icmpd.org

CGLU
Carrer Avinyó, 15
08002 Barcelone, Espagne

ICMPD
Bureau régional de coordination
pour la Méditerranée
Development House, 4A
St Anne Street, FRN 9010
Floriana, Malte

**Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
(ONU-Habitat)**
BP 30030 00100
ONU-Habitat, Nairobi, Kenya

